



PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-huit heures trente, a eu lieu à la salle ISLEA à Avermes, le **Conseil Syndical du SICTOM Nord Allier**, sous la présidence de **Monsieur PINET Didier**, Président.

Membres en exercice : 144

Date de convocation : 4 décembre 2024

Membres présents : 82

Membres votants : 87

Etaient présents : Didier PINET, Julie LIBOUREL, Jean-Luc ALBOUY, Gilbert LARTIGAU, Geneviève PETIOT, Alain DENIZOT, Christophe POMMIER, Arnaud HAY, Alain CHERVIER, Jean-Claude SELLOT, Gérard GENDRE, Xavier FAIVRE-DUBOZ, Isabelle CANCRE, Jean-Luc GAUTHIER, Guy GOUGNOT, Raymond JOURDIER, Emmanuel GAUCHARD, Didier DURET, Franck TOURRET, Danièle THIERIOT, Sébastien JOLY, Mathieu GEFFRAY, Dominique LEGRAND, Dominique DARNET, Yvon GILLES, Alain FONDARD, Jean-Pierre GUESTON, Fabrice GALLON, Jean-Maxime FAULCONNIER, Alexis FERREIRA, Anthony JACQUELIN, Alain VENDANGE, Thibault RICOUR, Michel BARBARIN, Jean-Paul PETIT, Daniel LACARIN, Yousef TAOUFIK, Odile DURET, Guy CHAUMET, Anne AUBERY, Annick ANGLARES, Julien DOMAS, Régis SZALKO, Laëtitia PLANCHE, Pascale FOUCAULT, Anne KEBOUR, Michèle DENIS, Jean-Michel BOURGEOT, Michel CLAIRE, Catherine SEGAUD, Jean-Maurice ROY, Blandine SOCHET, Jean-Jacques LABUSSIÈRE, Laurent DESMYTTER, Annie-France POUGET, Mickaël PERROD, Céline RODAMEL, Gérard NAFFETAS, René LAPENDRY, Pascal THEVENOUX, Marie-Thérèse MARION, Michel BRENOT, Violaine BAUDON, Philippe SPEISSER, Gilles CHABERT, Quentin PACAUD, Katherine SIMON, Alain SOUFFERANT, Dominique PELLETIER, Romain JUGE, François ENOUX, Joël BOGACZ, Frédéric DESBORDES, Michel AUBAILLY, Ginette ROUZEAU, Yves PETIOT, Sylvie EDELIN, Carole SANVOISIN, Michel PUYET, Didier RICHE, Eric CLAVEL, Serge REIGNER.

Etaient excusés : Gilbert ROSNET, Nicole BERTRAND, Jacky CHEVENON, Aline MAURICE, Stéphanie PURAVET, Patrice BUCHET, Yannick LUCOT, Roland BION, Gérard ROSFELDER, Jean-Luc MOSNIER, Catherine JOLY, Maria BARRETO.

Avaient donné pouvoir : Gilbert ROSNET à Dominique LEGRAND, Jacky CHEVENON à Yves PETIOT, Gérard ROSFELDER à Jean-Luc GAUTHIER, Catherine JOLY à Annick ANGLARES, Aline MAURICE à Jean-Michel BOURGEOT.

Secrétaire de séance : Gilbert LARTIGAU

Assistaient également à la réunion : Thierry GAUDET, Nadia GODIGNON, Jocelyne VEVRE, Myriam THOMAS, Karine BOUYOU, Pierre POUGET du SICTOM Nord Allier.

Le Conseil Syndical a pu valablement délibérer

TABLE DES MATIERES

- 1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2024
- 2/ DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT POUR LA GESTION DES CONVENTIONS AVEC LES ECO-ORGANISMES ET LES REPRENEURS DE MATERIAUX RECYCLES
- 3/ APPROBATION DE LA CHARTE DE DEONTOLOGIE RELATIVE A LA PROCEDURE DE PASSATION DU CONTRAT PORTANT EXPLOITATION DE L'UVE DE BAYET ET DE LA REALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION
- 4/ BUDGET PRIMITIF 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°3
- 5/ AUTORISATION DE L'UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
- 6/ FIXATION DU COUT PAR TONNE ENTRANTE SUR LE BATIMENT DE TRANSIT UTILISE PAR LA SOCIETE COVED POUR L'ANNEE 2025
- 7/ CONVENTION AVEC LA SOCIETE COVED POUR L'UTILISATION DE LA PISTE DE LAVAGE
- 8/ ADHESION A L'ASSOCIATION PAMPA CONSIGNE
- 9/ PRESENTATION DU RSU 2023
- 10/ CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION TECHNIQUE
- 11/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 12/ REVISION DU RIFSEEP DES AGENTS DE CATEGORIE A ET B
- 13/ INSTALLATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PARKING SUD DU SICTOM NORD ALLIER : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- 14/ ETUDE D'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS - PRESENTATION DES SCENARIOS
- 15/ EXPLOITATION DE L'UVE DE BAYET INCLUANT LA REALISATION D'UNE NOUVELLE LIGNE DE TRAITEMENT - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES
- 16/ RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI DEPARTEMENTAL - ANNEE 2023
- 17/ CONVENTION AVEC LA SOCIETE RHONE ALPES ARGENT POUR LA COLLECTE DES FILMS RADIOGRAPHIQUES DEPOSES EN DECHETERIES

18/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EMMAUS POUR LE DEPOT DE DECHETS A LA DECHETERIE DE CHEZY

19/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VILTAIS POUR LE DEPOT DE DECHETS A LA DECHETERIE DE CHEZY

20/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SICTOM NORD ALLIER, L'ASSOCIATION SOLI'CITY ET LE BAILLEUR EVOLEA POUR L'APPORT DE DECHETS EN DECHETERIE DE CHEZY

21/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PARTAGE ET TRAVAIL POUR LE DEPOT DE DECHETS A LA DECHETERIE DE CHEZY

22/ CONVENTION AVEC LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX POUR L'APPORT DE DECHETS A LA DECHETERIE DE CHEZY

23/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

24/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL

25/ QUESTIONS DIVERSES



M. le Président énonce les excusés et les pouvoirs. Il remercie les délégués de leur présence.

Monsieur PINET informe l'ensemble des élus que cette séance est enregistrée. A chaque prise de parole, il demande que la personne donne son nom.

Monsieur Gilbert LARTIGAU est désigné secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

Extrait de la délibération

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal du Conseil syndical du 1^{er} octobre 2024 a été transmis pour information. Il demande aux délégués si ce procès-verbal appelle des réserves ou des observations. Ce procès-verbal est approuvé.

Monsieur PINET informe vouloir modifier l'ordre de présentation des questions du jour. En effet, Mme Jackie RENAUD, Directrice de la SPL ALLIER TRI, doit présenter le rapport annuel du centre de tri départemental, inscrit au point n°16. Afin de ne pas la contraindre à assister à notre conseil, M. PINET propose que Mme RENAUD intervienne dès le début de la séance. Aucune objection n'est observée.

2/ RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI DEPARTEMENTAL - ANNEE 2023

Mme RENAUD présente le rapport annuel d'exploitation du Centre de Tri Départemental de Chézy pour l'année 2023 qui a été transmis au préalable à l'ensemble des délégués titulaires.

Les échanges suivants sont menés, à la fin de la présentation.

M. BARBARIN demande des précisions sur la convention d'imprévision concernant la collecte sélective.

Mme RENAUD répond que le contrat a été signé avec l'exploitant en 2017 au moment où l'inflation était faible. Ce dernier comportait une clause qui capait la formule de révision de prix. Ainsi les prix ne pouvaient pas augmenter de + de 2,5 %/an. L'inflation a été nettement plus élevée notamment sur l'électricité qui représente un gros poste de dépense. L'exploitant a, alors, fait appel à la théorie de l'imprévision conformément à une circulaire ministérielle pour que l'augmentation des prix corresponde à une certaine réalité. De ce fait, l'exploitant voit ses pertes liées à l'inflation, compensées.

M. PINET ajoute que les entreprises pouvaient être en danger du fait d'une inflation exponentielle. Dès lors que les entreprises amenaient la preuve que le fait d'avoir capé trop faiblement l'augmentation les mettait en danger, celles-ci pouvaient bénéficier exceptionnellement d'une augmentation supérieure à ce qui était prévu contractuellement.

M. BARBARIN fait une remarque sur le devenir des pots de yaourt destinés à confectionner des pieds de table évoqué par Mme RENAUD alors qu'il lui semblait qu'ils servaient à faire du béton.

Mme RENAUD répond à M. BARBARIN que le journaliste Hugo Clément a fait un reportage au centre de tri de Chézy, dans le cadre de son émission « Sur le Front », où on pouvait voir le cheminement d'un pot de yaourt.

Les pots de yaourt ne sont pas recyclés à 100 %. Lorsque les pouvoirs publics ont dit que tous les emballages se triaient, y compris le pot de yaourt, la filière n'était pas construite. Aujourd'hui, il existe des filières, il existe aussi plusieurs matériaux différents. Cependant, des pots de yaourts partent en CSR (combustible solide de récupération) pour alimenter des réseaux de chaleur. Et de rappeler que le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas.

M. PINET ajoute que les émissions de TV de ce genre se veulent d'informations mais elles ont tendance à refroidir les administrés qui se disent : puisque trier ne sert à rien, on n'arrête de trier. Ce n'est pas le bon message.

Dans le centre de tri, les process évoluent, il y a de la demande et c'est le seul moyen de transformer le déchet en énergie ; l'énergie fossile tendant à disparaître. C'est le sens de l'histoire mais il y a, malgré tout, des discours qui vont contrarier ce mouvement-là.

M. ENOIX demande à supprimer les acronymes parfois incompréhensibles pour le citoyen lambda.

M. PINET répond qu'on utilise effectivement beaucoup d'acronyme dans le monde des déchets et demande à Mme RENAUD d'en prendre note.

M. GAUTHIER souhaite connaître la raison pour laquelle la tonne de produit du SICTOM Nord Allier coûte presque 25 % de plus qu'ailleurs.

Mme RENAUD répond que lorsque la SPL a été créée, afin de favoriser la collecte sélective, il a été décidé d'établir un coût fixe à l'habitant plus les refus de tri. Plus la collectivité apporte des emballages, moins cela lui coûte à la tonne. Dans ce cas, le SICTOM Nord Allier ayant la moins bonne performance, cela a un impact sur le coût à la tonne. En outre, le choix politique d'implanter le Centre de Tri à Chézy a été corrélé à une négociation sur le coût de mutualisation des transports inclus dans le coût à l'habitant.

M. PINET précise que les frais de transport du SICTOM Nord Allier sont inclus dans notre participation. Cela n'est pas le cas pour le SICTOM de la Région Montluçonnaise, Vichy Communauté et le SICTOM Sud Allier qui ont des frais de transport pour venir au Centre de Tri. Il y a un partage des frais de transport. Ces dernières collectivités doivent massifier avant de transporter leurs emballages.

Mme LEGRAND demande quels travaux ont été nécessaires pour améliorer le Centre de Tri. Mme RENAUD répond qu'un deuxième aérouleuse (qui fonctionne avec l'air) permettant d'aspirer les films a été mis en place. De plus, 3 nouveaux convoyeurs ont été installés afin d'éviter le tri séquentiel. Par cet équipement, au lieu d'alterner le tri en cabine du PET (polyéthylène téréphthalate) clair ou du mix PE/PP (Polyéthylène / Polypropylène), le tri est continu. De ce fait, les box tampons ne servent plus à stocker, ce qui évite des arrêts lorsqu'ils sont pleins en même temps. Enfin, les trieurs optiques, bien que récents (2019), seront équipés de la dernière technologie. Ce type d'équipement évolue très rapidement.

M. PINET ajoute que nous serons toujours dans une évolution technologique, car la matière change et il faut adapter les machines. Si on ne le fait pas, des bourrages se produisent et nous avons beaucoup de pertes et de refus de tri. Trier des emballages pour finalement les envoyer à l'incinération est une aberration. Nous serons toujours dans la poursuite d'amélioration des process.

M. PINET ajoute que, si on compare le coût de revient des collectivités de l'Allier par rapport aux coûts proposés par la société PAPREC basée à Clermont-Ferrand, nous sommes nettement inférieurs. Et de plus, nous ne dépendons pas d'une société quelconque qui pourrait faire des bénéfices. D'ailleurs, la SPL reçoit des demandes de la part de collectivités extérieures pour utiliser notre centre de tri.

M. PINET dit que les chiffres peuvent faire peur mais, sur les 5 années passées, la rentabilité est positive.

Extrait de la délibération

VU le contrat de délégation de service public intervenu avec la Société Publique Locale (SPL) ALLIER TRI en avril 2018 pour l'étude, la réalisation, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur du centre de tri des déchets ménagers et assimilés, **CONSIDERANT** la présentation, à l'ensemble des délégués, du rapport annuel d'exploitation du Centre de Tri Départemental de Chézy, par la Société Publique Locale ALLIER TRI, pour l'année 2023,

Après en avoir débattu, le Conseil syndical :

⇒ **DONNE** acte au Président de la présentation de ce rapport annuel.

3/ DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT POUR LA GESTION DES CONVENTIONS AVEC LES ECO-ORGANISMES ET LES REPRENEURS DE MATERIAUX RECYCLES

M. PINET explique que les repreneurs de matériaux recyclés apportent des soutiens en fonction des filières et des matériaux. Ce principe se traduit par l'appui d'un éco-organisme agréé ou organisé en filière qui va contribuer et prendre en charge la collecte sélective et le traitement des produits concernés mis sur le marché.

En fonction des éco-organismes, la prise en charge de la collecte et du traitement est totale ou bien se traduit par un soutien à la collectivité.

Dans le cadre des filières REP, il convient de contractualiser avec les éco-organismes concernés.

Chaque année, les éco-organismes sont agréés par arrêté ministériel. A l'horizon 2025, ce ne sont pas moins de 25 familles de REP (responsabilité élargie du producteur) qui seront concernées.

Pour une meilleure efficacité administrative et pour le bon fonctionnement des services du SICTOM Nord Allier, Monsieur le Président propose de lui déléguer cette mission afin de garantir l'efficacité et la continuité des opérations.

Ainsi, la signature de ces conventions interviendrait au fur et à mesure et en fonction des agréments de l'Etat de façon à être plus performant et ne pas avoir de retard sur l'obtention des soutiens qui sont des recettes pour la collectivité.

M. le Président indique qu'il sera rendu compte des décisions prises par le Président dans le cadre de cette délégation.

Mme LEGRAND demande si les communes peuvent signer des conventions.

M. GAUDET répond que le SICTOM Nord Allier signe, par sa compétence déchets, des conventions avec des éco-organismes. Certains éco-organismes, comme ALCOME (dédié aux mégots jetés dans la rue) peuvent signer directement avec les communes. Cela relève de la propreté urbaine qui n'est pas de la compétence du SICTOM.

M. GAUDET précise que la délégation qui est proposée de donner au Président ce soir, concerne tous les contrats/conventions dans le cadre d'agrément qui relève des déchets, compétence du SICTOM Nord Allier.

Extrait de la délibération

VU l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) par lequel le SICTOM Nord Allier applique les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT qui prévoit que le Conseil syndical peut déléguer, à son choix, soit au Bureau collégalement, soit au Président à titre personnel, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi,

VU la délibération du Conseil syndical du 22 septembre 2020 déléguant au Bureau et au Président un certain nombre de compétences, pour la mise en œuvre de la politique du conseil dans la limite des crédits votés par celui-ci,

CONSIDERANT la nécessité de compléter ces délégations, notamment pour ce qui concerne le fonctionnement du principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) en application de l'article 46 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

CONSIDERANT que dans le cadre des filières REP, il convient de contractualiser avec les éco-organismes concernés ainsi que les repreneurs de matériaux recyclés affiliés.

CONSIDERANT que la gestion des conventions avec les éco-organismes et les repreneurs de matériaux recyclés requiert une réactivité et une expertise opérationnelle dans la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des engagements contractuels,

CONSIDERANT l'intérêt de déléguer cette mission au Président afin de garantir l'efficacité et la continuité des opérations, celui-ci en rendant compte lors du Conseil syndical suivant,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical :

- de lui déléguer la prise de toute décision nécessaire à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions avec les éco-organismes agréés pour la collecte et la valorisation des déchets ménagers relevant de filières Responsabilité élargie du producteur (REP) ainsi que les contrats de reprise des matériaux recyclés avec les prestataires dédiés,
- de l'autoriser à signer toute convention à intervenir avec les éco-organismes et repreneurs ainsi que les avenants et documents afférents entrant dans le cadre de cette délégation
- de rendre compte au Conseil syndical des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **DELEGUE** à son Président la prise de toute décision nécessaire à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions avec les éco-organismes agréés pour la collecte et la valorisation des déchets ménagers relevant de filières Responsabilité élargie du producteur (REP) ainsi que les contrats de reprise des matériaux recyclés avec les prestataires dédiés,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer toute convention à intervenir avec les éco-organismes et repreneurs ainsi que les avenants et documents afférents entrant dans le cadre de cette délégation,
- ⇒ **PREND ACTE** que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil syndical des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

4/ APPROBATION DE LA CHARTE DE DEONTOLOGIE RELATIVE A LA PROCEDURE DE PASSATION DU CONTRAT PORTANT EXPLOITATION DE L'UVE DE BAYET ET DE LA REALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION

Monsieur le Président explique que les SICTOM du Département et le SMEVOM du Charolais-Brionnais et Autunois se sont rassemblés pour construire une nouvelle ligne à l'UVE de Bayet. Un GAC (groupement d'autorités concédantes) a été constitué. Cet investissement s'élève à environ 130 M €. Il nous a semblé nécessaire de protéger, les élus et les agents, de la pression que quiconque pourrait rencontrer de la part de candidat, notamment un pot-de-vin.

M. PINET informe qu'une charte de déontologie a été rédigée visant à encadrer les comportements, garantir la transparence et prévenir les conflits d'intérêts entre les parties contractantes en fixant des principes éthiques et des règles de conduite pour le bon déroulement du contrat.

Extrait de la délibération

VU l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rappelant les principes déontologiques applicables aux élus locaux au travers de la Charte de l'élu local,

VU la délibération en date du 25 mars 2024 par laquelle le Conseil syndical a approuvé la constitution constitutive d'un groupement d'autorités concédantes (GAC) pour la passation conjointe d'un contrat de concession de service relatif à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets de BAYET incluant la réalisation d'une nouvelle ligne de traitement, entre les collectivités suivantes :

- Le SICTOM SUD ALLIER
- Le SICTOM NORD ALLIER
- Le SICTOM DE CERILLY
- Le SICTOM Région Montluçonnaise
- Le SMEVOM du Charolais-Brionnais et Autunois
- VICHY COMMUNAUTE

CONSIDERANT que la procédure pour l'attribution de la concession de service public implique des interactions avec les candidats, pouvant soulever des questions éthiques et qu'il est essentiel d'encadrer les comportements des élus et des agents pour prévenir tout conflit d'intérêts, toute corruption ou manquement aux devoirs de probité,

CONSIDERANT que les Collectivités souhaitent fournir aux agents, aux élus ainsi qu'aux différents assistants à maîtrise d'ouvrage désignés par les Collectivités, des repères clairs dans la gestion de la Procédure et plus particulièrement des relations avec les soumissionnaires à travers une charte de déontologie,

CONSIDERANT que cette charte vise à encadrer les comportements, garantir la transparence et prévenir les conflits d'intérêts entre les parties contractantes en fixant des principes éthiques et des règles de conduite pour le bon déroulement du contrat,

CONSIDERANT qu'une fois la charte approuvée, elle devient contraignante pour les parties et sera annexée au contrat de concession,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** la Charte de déontologie relative à la procédure de passation du contrat portant exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique de Bayet et de la réalisation des travaux de modernisation,
- ⇒ **CHARGE** son Président de porter cette délibération et la Charte de déontologie à la connaissance des élus et agents du SICTOM Nord Allier concernés par la procédure à venir.

5/ BUDGET PRIMITIF 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Présentation par Monsieur FAIVRE-DUBOZ, 4^{ème} VP en charge des Finances.

M. FAIVRE-DUBOZ présente la décision modificative n°3 concernant le budget principal.

En section investissement :

Il est nécessaire de basculer les crédits sur les déchèteries de Dompierre-sur-Besbre et de Thionne pour régler une facture du maître d'œuvre. En effet, ce dernier en charge de la réhabilitation des déchèteries a travaillé sur la phase avant-projet des 4 déchèteries restant à réhabiliter, alors que budgétairement seules 2 déchèteries étaient prévues.

En section fonctionnement :

Aussi, il est nécessaire d'abonder le compte personnel intérimaire pour les mois de novembre et décembre. Ces dépenses supplémentaires sont consécutives à des absences pour maladie ou accidents du travail. Des remboursements versés par l'assurance du personnel équilibrent cette dépense.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil syndical en date du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

VU les délibérations du Conseil syndical en date du 18 juin 2024 approuvant la décision modificative n°1 et du 1^{er} octobre 2024 approuvant la décision modificative n°2,

CONSIDERANT que des modifications budgétaires sont nécessaires sur le budget principal,

Monsieur le Président propose les inscriptions budgétaires suivantes :

➤ **Budget Principal (en euros TTC)**

Le maître d'œuvre en charge de la réhabilitation des déchèteries a travaillé sur la phase avant-projet des quatre déchèteries restant à réhabiliter, alors que budgétairement seules deux déchèteries étaient prévues. Afin de régler une facture du maître d'œuvre, il est nécessaire de basculer des crédits sur les déchèteries de Dompierre-sur-Besbre et de Thionne.

Investissement					
Dépenses			Recettes		
2313/7212/op 31	Travaux déch. Bourbon	-	14 100		
2313/7212/op 33	Travaux déch. Dompierre		9 900		
2313/7212/op 42	Travaux déch. Thionne		4 200		
			-		

Il est nécessaire d'abonder le compte 6218 - personnel intérimaire pour les mois de novembre et décembre. Cette inscription complémentaire s'équilibre par les remboursements versés par l'assurance du personnel Relyens.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
6218/7212/3	Personnel intérimaire	75 000	6419/7212/7	Remboursement assurance personnel	75 000
		75 000			75 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **ADOpte** la décision modificative n°3 du Budget Primitif 2024.

6/ AUTORISATION DE L'UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Présentation par Monsieur FAIVRE-DUBOZ, 4^{ème} VP en charge des Finances.

M. FAIVRE-DUBOZ explique que cette délibération est prise chaque fin d'année. Elle permet à la collectivité de réaliser des dépenses d'investissement (casse, panne de matériels, réalisation de travaux en tout début d'année avant le vote du budget primitif 2025) dans la limite du quart des crédits inscrits sur l'année 2024.

Extrait de la délibération

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits d'investissement inscrits dans les autorisations de programme,
VU le Budget Primitif 2024 et les décisions modificatives n°1, n°2 et n°3,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **AUTORISE** son Président ou l'un de ses représentants à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du montant égal ou inférieur au quart des crédits d'investissement 2024, hors dépenses liées à la dette et hors crédits d'investissement inscrits dans les autorisations de programme, conformément aux tableaux ci-dessous,
- ⇒ **ACCEPTE** l'inscription les crédits correspondants au Budget Primitif 2025.

BUDGET PRINCIPAL - par chapitres

Chapitre	Budget 2024	Limite de 25% des crédits 2024	Crédits investissement à inscrire au BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	246 730	61 683	49 220
21 - Immobilisations corporelles	429 140	107 286	107 100
23 - Immobilisations en cours	521 100	130 275	129 800
Total	1 196 970	299 244	286 120

BUDGET PRINCIPAL - par opérations

Chapitre	Opérations	Article	Crédits investissement à inscrire au BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	11 - Pesée - informatique	2051	7 500
	13 - Aménagement du site du SICTOM	2031/2033	5 000
	31 - Déchèterie Bourbon l'Archambault	2033	
	1002 - Matériel de transport	2033	350
	1019 - Optimisation des collectes	2031	17 500
	1021 - ISDI	2031	12 500
	1023 - PFDV	2051	5 000
	1024 - UVE de Bayet	2031	1 370
	13 - Aménagement du site du SICTOM	21351	4 800
	35 - Déchèterie Avernès	2181	4 500
21 - Immobilisations corporelles	38 - Garages - Ateliers	2184	3 000
		2181	27 100
		2183	6 400
	1001 - Matériel	2184	200
		2185	300
		2188	6 000
	1002 - Matériel de transport	2182	54 800
	13 - Aménagement du site du SICTOM	2313	81 300
	38 - Garages - Ateliers	2313	600
	1001 - Matériel	2318	1 400
23 - Immobilisations en cours	1003 - Bâtiment administratif	2313	500
	1015 - Bâtiment de transit	2313	4 000
	1016 - Déchèterie de Chézy	2313	4 600
	1018 - Vestiaires de collecte	2313	4 400
	1020 - Quai de transfert	2313	2 700
	1021 - ISDI	2313	1 800
	1023 - PCDV	2313	28 500
			286 120

BUDGET COLLECTE SELECTIVE - par chapitres

Chapitre	Budget 2024	Limite de 25% des crédits 2024	Crédits investissement à inscrire au BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	1 200	300	300
21 - Immobilisations corporelles	681 100	170 275	170 200
23 - Immobilisations en cours	-	-	-
Total	682 300	170 575	170 500

BUDGET COLLECTE SELECTIVE - par opérations

Chapitre	Opérations	Article	Crédits investissement à inscrire au BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	13 - Points propres	2033	300
21 - Immobilisations corporelles	12 - Matériel de transport	2182	127 500
23 - Immobilisations en cours	13 - Points propres	2181	42 700
			170 500

BUDGET CSDU - par chapitres

Chapitre	Budget 2024	Limite de 25% des crédits 2024	Crédits investissement à inscrire au BP 2024
20 - Immobilisations incorporelles	20 100	5 025	5 000
21 - Immobilisations corporelles	26 000	6 500	6 500
23 - Immobilisations en cours	88 800	22 200	22 200
Total	134 900	33 725	33 700

7/ FIXATION DU COUT PAR TONNE ENTRANTE SUR LE BATIMENT DE TRANSIT UTILISE PAR LA SOCIETE COVED POUR L'ANNEE 2025

M. le Président rappelle que le SICTOM Nord Allier a conventionné avec la société COVED pour l'utilisation du bâtiment de transit permettant le stockage et la massification du bois et du plâtre issus des déchèteries, ainsi que des déchets d'activités économiques du territoire. Chaque tonne entrante de déchets est facturée sur la base d'un tarif révisé chaque année.

M. PINET propose, pour l'année 2025, de fixer le montant à 6,60 €HT/t. Pour information, le tarif 2024 s'élevait à 6,50 €HT/t.

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier met à la disposition de la société COVED son bâtiment de transit permettant le stockage et la massification du bois et du plâtre issus des déchèteries du SICTOM Nord Allier, ainsi que des déchets d'activités économiques (DAE) du territoire de l'Agglomération Moulinoise,

VU la délibération en date du 13 décembre 2023 par laquelle le Conseil syndical a approuvé la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société COVED pour une période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026,

CONSIDERANT que dans « l'article 8 - dispositions financières » de cette convention, la société COVED s'engage à régler un coût pour chaque tonne entrante,

CONSIDERANT que chaque tonne entrante de déchets sera facturée sur la base d'un tarif fixé par délibération annuelle du Conseil Syndical, dans le but de rémunérer l'usure des infrastructures liées à cette activité,

CONSIDERANT que le nouveau tarif sera applicable, de plein droit,

Monsieur le Président propose, pour l'année 2025, de fixer le montant à 6.60 € HT par tonne entrante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

⇒ **FIXE** le coût pour chaque tonne entrante à 6.60 € HT, pour l'année 2025,

8/ CONVENTION AVEC LA SOCIETE COVED POUR L'UTILISATION DE LA PISTE DE LAVAGE

M. PINET explique que la société COVED utilise la piste de lavage appartenant au SICTOM Nord Allier. Cette prestation a été facturée 14 € en 2024, par convention. Il convient de la renouveler, pour l'année 2025, et d'actualiser le tarif à 14,50 €.

Extrait de la délibération

VU la délibération du 13 décembre 2023 par laquelle le Conseil syndical a autorisé la société COVED à utiliser la piste de lavage située sur le site de Chézy, pour l'entretien de ses véhicules et matériels effectuant la collecte de déchets,

CONSIDERANT que la convention existante arrive à échéance au 31 décembre 2024 et qu'il convient de la renouveler pour l'année 2025,

CONSIDERANT que le coût des frais de fonctionnement de la piste de lavage est porté à 14.50 € TTC par lavage,

Monsieur le Président propose de renouveler cette convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée ferme d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention avec la société COVED relative à l'utilisation de la piste de lavage de Chézy, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer cette convention avec la société COVED ainsi que les avenants à venir.

9/ ADHESION A L'ASSOCIATION PAMPA CONSIGNE

Monsieur le Président informe qu'il s'agit de la consigne du verre en direction des professionnels.

L'association PAMPA Consigne propose d'implanter en Auvergne une unité de lavage pouvant répondre aux besoins de tous les brasseurs, vignerons et autres producteurs. Ainsi les contenants en verre standards pourront être lavés et réemployés.

M. PINET indique que cette association demande au SICTOM Nord Allier une adhésion. Deux choix sont possibles :

- 0,03 €/hab sans participation au conseil d'administration,
- 0,05 €/hab avec participation au conseil d'administration.

Cela représente :

Population du SICTOM Nord Allier	0,03 €/habitant	0,05 €/habitant
≈ 83 000 habitants	2 490 €	4 150 €

M. PINET propose d'adhérer à l'association PAMPA CONSIGNE sur la base de 0,03 €/habitant, conformément à la volonté des membres du Bureau syndical réunis le 26 novembre 2024.

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que l'association PAMPA (Pôle d'Activités Mutualisées des Producteurs Auvergnats) vise à créer une filière de réemploi pour les contenants en verre sur le territoire auvergnat, en ayant un rôle en matière d'économie circulaire en :

- Contribuant à la réduction des déchets et de leurs impacts environnementaux,
- Contribuant au développement des solutions de réemploi,
- Accompagnant le changement des comportements,
- Renforçant la production artisanale et alimentaire et les circuits de distribution de proximité,
- Développant des emplois notamment en insertion par l'activité économique : implanter en Auvergne une unité de lavage pouvant répondre aux besoins de tous les brasseurs, vignerons et autres,

CONSIDERANT que PAMPA accompagne les producteurs et les distributeurs dans leur démarche de réemploi des bouteilles en lien avec les éco-organismes, le réseau vrac réemploi et France Consigne,

CONSIDERANT que PAMPA change de nom pour PAMPA Consigne et s'engage vers une transformation en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Cette forme de société commerciale pour un projet économique commun d'utilité sociale est plus adaptée que celui d'association pour permettre à PAMPA Consigne d'évoluer,

CONSIDERANT que PAMPA change de nom pour PAMPA Consigne et s'engage vers une transformation en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Cette forme de société commerciale pour un projet économique commun d'utilité sociale est plus adaptée que celui d'association pour permettre à PAMPA Consigne d'évoluer,

Monsieur le Président propose d'adhérer à PAMPA Consigne, à compter de 2025, sur la base d'un coût de 0.03 €/habitant, sans participation au conseil d'administration de PAMPA Consigne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **ACCEPTE** l'adhésion à l'association PAMPA Consigne puis à la SCIC qui viendra en substitution de la forme associative,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à régler la cotisation de 0,03 €/habitant correspondante à cette adhésion.

10/ PRESENTATION DU RSU 2023

Présentation par Monsieur Thierry GAUDET, Directeur Général des Services

Le rapport social unique adressé à l'ensemble des délégués relate notamment les moyens budgétaires et humains, et rassemble les données sociales de l'année 2023.

M. GAUTHIER remarque que 10 % d'absentéisme est très important. Il demande si la collectivité a analysé le problème afin de limiter les accidents. Cette analyse serait utile aussi bien pour l'agent que pour réduire le coût que cela représente pour la collectivité.

M. GAUDET répond que des agents de prévention ont été désignés en 2023 au sein de la collectivité. Après tout accident, ces derniers réalisent un arbre des causes. Il s'agit d'une analyse qui consiste à identifier les différents facteurs ayant pu causer un accident du travail dans le but d'éviter qu'il ne se reproduise. Le risque 0 n'existe pas.

M. GAUDET ajoute que des équipements de protection individuelle sont obligatoirement portés par les agents pour éviter les blessures ainsi que des matériels sont mis à leur disposition.

M. GAUDET dit être conscient que 10 accidents sur 100 agents est beaucoup trop. Toutefois, des formations ont été organisées en 2024, dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).

M. GEFFRAY remercie M. GAUDET pour sa présentation très complète.

M. GEFFRAY constate l'absence de promotion interne au sein de l'effectif, malgré des formations organisées. Il demande si la collectivité réfléchit à rendre la filière plus attractive. Certes, les métiers sont difficiles, mais le fait de n'avoir aucun mouvement dans le courant de l'année, n'est pas très encourageant pour un agent travaillant dans la collectivité et désireux d'accéder à un autre poste.

M. GEFFRAY demande également si le SICTOM Nord Allier accompagne les agents dans leur souhait de changement de poste.

M. PINET répond que dans notre secteur d'activité, nous sommes mono-compétence. La passerelle existe que sur une seule berge. Des formations (service technique et conduite) sont organisées. Des agents préparent des concours et suivent des remises à niveau. Se déplacer loin de son domicile (Clermont-Ferrand) et sur son temps personnel sont parfois une contrainte pour l'agent. Enfin, les agents ayant obtenu leur concours ne sont pas tous nommables, car cela ne correspond pas aux besoins de la collectivité. Exemple d'un agent qui a réussi le concours d'agent de maîtrise, il peut, à ce titre, prétendre à un poste d'encadrement. Encore faut-il que la collectivité ait besoin d'encadrant. Il faut que le grade corresponde à une réalité.

Le SICTOM Nord Allier qui n'est pas une collectivité multi-compétence reçoit et invite les agents qui obtiennent leur concours à changer de collectivité. La mobilité n'est pas qu'interne.

M. PINET dit qu'une réflexion sur l'organisation des services pour valoriser le travail des agents est en cours, afin que ces derniers soient plus participatifs dans la chaîne de décision et moins dans la soumission hiérarchique. Cela ne se traduit pas forcément par un changement de poste. 80 % de l'effectif du SICTOM Nord Allier sont agents de terrain.

M. PINET dit qu'il existait il y a quelques années des passerelles. Lorsqu'un agent usé par des années de travail en extérieur à réaliser des tâches répétitives et pénibles ne pouvaient plus assumer son poste de ripeur, il était affecté en déchèterie sous prétexte qu'il y avait moins de pénibilité. Ce n'est plus possible aujourd'hui. Dans les déchèteries, le gardien ne réceptionne pas moins de 25 REP, sans compter la relation avec les usagers qui devient de plus en plus difficile. Gardien de déchèterie est un véritable métier et le terme dévalorisant est inexact. M. PINET rappelle que le gardien de déchèterie ne garde pas la déchèterie mais accueille le public, oriente et conseille les usagers, vérifie et trie les produits parfois dangereux.

L'étude d'optimisation permettra à certains agents de ne plus être sur le terrain.

Toutefois, M. le Président est épaté par l'engagement des agents, leur organisation et leur volonté de bien faire. Néanmoins, en lien avec les représentants syndicaux, une réflexion sur l'organisation des services est menée pour combattre les risques psychosociaux. Quand on est dans l'habitude, il y a des choses qui se font, qui se disent, que M. le Président ne cautionne pas mais qui sont de nature à dégrader les rapports entre les agents. Aussi, de nombreuses actions (achat de nouveaux véhicules, nouveaux vestiaires, formations, EPI...) ont été réalisées pour activer la motivation des agents, quand bien même il faut avoir envie d'être motivé.

M. DARNET indique que le nombre de jours de grève porté à 11 est peu significatif. Il demande ce que cela représente en jours/agent.

M. PINET prend note mais ne peut répondre à cette question. Il y a eu beaucoup de mouvements sociaux en 2023 notamment sur la retraite et une journée de grève pour revendiquer une augmentation salariale.

Extrait de la délibération

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique et instaurant l'obligation d'élaborer un rapport social unique (RSU), à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024,

Après en avoir débattu, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **PREND ACTE** du Rapport Social Unique du SICTOM Nord Allier pour l'année 2023.

11/ CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION TECHNIQUE

M. PINET explique qu'au printemps dernier, une enquête a été réalisée, au sein du SICTOM Nord Allier, par les ACFI (Agents Chargés des Fonctions d'Inspection) du Centre de Gestion de l'Allier pour contrôler les conditions de travail des agents, en matière de santé et de sécurité au travail. Cette visite a donné lieu à un rapport de la part des ACFI qui a fait apparaître des risques psychosociaux, c'est-à-dire des tensions au sein de la collectivité.

Dès la prise de connaissance de ces risques, M. GAUDET et moi-même avons essayé d'identifier et de comprendre la nature de ces tensions.

De ce fait, M. PINET dit avoir diligenté une enquête administrative auprès du Centre de gestion afin de déterminer les responsabilités de chacun. Cette enquête a révélé un certain nombre de préconisations à mettre en place, notamment repenser l'organisation interne du SICTOM Nord Allier dans les modes de communication montantes et descendantes.

M. le Président a été amené à revoir les relations hiérarchiques de certains agents entre eux.

Aussi, au vu des projets (internes et intersyndicaux) de la collectivité et afin de repenser la gestion des dossiers techniques, M. le Président propose de créer un poste de chargé de mission technique. Ce poste consiste pour un ingénieur à travailler uniquement sur l'aspect technique des dossiers, sans management.

M. PINET précise que ce poste de chargé de mission est créé pour réorganiser les services, plus sous une égide participative que hiérarchique.

Il dit que cela n'est que le début des changements préconisés par l'enquête administrative. Il ajoute que le rapport ne peut être diffusé ni aux agents, ni aux élus, ni aux membres du Comité Social Territorial. Ce document est une commande de l'autorité territoriale et mis à la disposition de la Direction uniquement pour repenser les choses.

M. le Président indique qu'il y avait un risque de fortes tensions entre agents qui auraient pu amener des conflits physiques ou moraux (burn-out).

Extrait de la délibération

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le budget,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 25 novembre 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de créer les emplois correspondants,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les missions d'accompagnement et de pilotage des projets techniques de la collectivité auprès du Directeur Général des Services,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical la création d'un emploi de chargé de mission technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025, pour assurer principalement les missions suivantes :

1. Pilotage de projets techniques :

- o Assister au suivi des projets techniques en lien avec les différents services opérationnels
- o Accompagner, au travers de son expertise, la mise en œuvre de projets stratégiques et transversaux
- o Planifier et structurer les actions à mettre en œuvre dans le cadre des projets confiés
- o Gérer les aspects techniques des projets
- o Assurer un reporting régulier auprès du Directeur Général Des Services sur l'état d'avancement des projets techniques : élaboration de tableaux de bord de suivi et d'outils de reporting.

2. Travail en transversalité avec les services :

- Accompagner les services dans la mise en œuvre de leurs actions techniques.
- Travailler en lien avec les différents services opérationnels (collecte, garage, ateliers, communication/prévention) et fonctionnels (finances, commande publique, ressources humaines).
- Favoriser la transversalité entre les équipes et les projets pour une approche globale et cohérente.

3. Conseil et aide à la décision :

- Être consulté par le Directeur Général Des Services sur l'ensemble des dossiers techniques et stratégiques afin de fournir des éléments d'analyse pour les arbitrages.
- Assurer une mission de conseil pour éclairer la prise de décision finale du Directeur Général Des Services : rédaction de notes, fiches techniques et argumentaires.
- Proposer des solutions innovantes et adaptées aux enjeux et contraintes des projets.

Cet emploi, créé à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine, est ouvert aux fonctionnaires relevant de la catégorie A et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** la création à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un emploi de chargé de mission technique à temps complet, dans les conditions exposées précédemment,
- ⇒ **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent au budget de la collectivité, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

12/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. GAUDET, Directeur Général des Services explique que le tableau des effectifs intègre :

- les avancements de grade au 1^{er} janvier 2025,
- la création d'un poste de chargé de mission technique,
- la stagiairisation de 7 agents déjà présents dans la collectivité,
- le recrutement de 11 agents contractuels sur le 1^{er} semestre 2025.

Il conviendra ultérieurement de régulariser ces ouvertures de postes afin d'avoir un tableau des effectifs le plus juste possible.

Extrait de la délibération

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit, tenant compte des éléments suivants :

- Propositions d'avancement de grade au 1^{er} janvier 2025,
- La création d'un poste de chargé de mission technique,
- Stagiairisation de 7 agents déjà présents dans la collectivité dont :
 - 5 agents de collecte et de déchèterie
 - 1 agent chargé d'accueil
 - 1 agent chargé de communication
- Recrutement de 11 agents contractuels sur le 1^{er} semestre 2025, pour renforcer nos équipes de gardiens de déchèterie et d'agents de collecte.

Secteur Administratif :

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Modifications à prévoir
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	0	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	
Rédacteur	B	2	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	9	8	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	
Adjoint administratif	C	1	0	+1
TOTAL		19	13	+1

Secteur Technique :

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Modifications à prévoir
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	3	3	
Agent de maîtrise	C	4	4	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	39	36	+2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	15	13	+2
Adjoint technique	C	30	28	+3
TOTAL		93	86	+7

Agents contractuels :

	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Modifications à prévoir
Adjoint administratif	2	2	
Adjoint technique	11	6	+4
TOTAL	13	8	+4

TOTAL GENERAL DE L'EFFECTIF	125	107	+12
------------------------------------	------------	------------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi modifié pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

13/ REVISION DU RIFSEEP DES AGENTS DE CATEGORIE A ET B

M. GAUDET explique la nécessité de réactualiser les plafonds (IFSE et CIA) du RIFSEEP des catégories A et B.

Avec la création du poste de chargé de mission technique et la réorganisation des services, il est nécessaire de créer un nouveau groupe A4 pour la catégorie A et d'un nouveau groupe B3 pour la catégorie B pour les agents recrutés sur poste de rédacteur sans encadrement.

Ainsi, les montants d'IFSE sont modulés sans toutefois dépassés ceux appliqués au régime indemnitaire des agents de l'Etat, en vertu du principe de la parité.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n°2010-513 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015, portant création du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,
VU la délibération du 17 décembre 2018 instaurant le RIFSEEP au SICTOM Nord Allier à compter du 1^{er} janvier 2018,
VU la délibération du 8 décembre 2020 portant attribution du RIFSEEP avec versement de l'IFSE et du CIA aux cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux,
VU l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 25 novembre 2024,

Monsieur le Président propose de réactualiser les plafonds (IFSE + CIA) du RIFSEEP :

- Des agents de catégorie A, appartenant aux cadres d'emploi d'attachés territoriaux et d'ingénieurs territoriaux,
- Des agents de catégorie B, appartenant aux cadres d'emploi de rédacteurs territoriaux et techniciens territoriaux.

Aussi, tenant compte de la création d'un poste de chargé de mission technique et de la réorganisation des services du SICTOM Nord Allier, Monsieur le Président propose de modifier le nombre de groupes de fonctions en catégorie A et de catégorie B, comme suit :

CATEGORIE A	4 groupes de fonctions	A1
		A2
		A3
		A4
CATEGORIE B	3 groupes de fonctions	B1
		B2
		B3

Enfin, compte tenu de la création de groupes de fonctions supplémentaires, les montants plafonds des indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et de complément indemnitaire annuel (CIA) des agents de catégorie A et B sont ainsi établis à compter du 1^{er} janvier 2025 :

CATEGORIE A : Filière administrative - Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupe de fonctions	Niveau de responsabilité	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, IFSE et CIA confondus	<u>IFSE</u> Montant plafond annuel du SICTOM Nord Allier	<u>CIA</u> Montant plafond annuel du SICTOM Nord Allier
Groupe A1	Direction Générale	42 600 €	24 000 €	3 600 €
Groupe A2	Chef de pôle, sous-direction	37 800 €	19 200 €	2 880 €
Groupe A3	Chef de service avec encadrement	30 000 €	16 800 €	2 520 €
Groupe A4	Chef de service sans encadrement, Chargé de mission	24 000 €	15 600 €	2 340 €

CATEGORIE A : Filière technique - Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Groupe de fonctions	Niveau de responsabilité	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, IFSE et CIA confondus	IFSE Montant plafond annuel du SICTOM Nord Allier	CIA Montant plafond annuel du SICTOM Nord Allier
Groupe A1	Direction Générale	55 200 €	24 000 €	3 600 €
Groupe A2	Chef de pôle, sous-direction	47 400 €	22 800 €	3 420 €
Groupe A3	Chef de service avec encadrement	42 350 €	21 600 €	3 240 €
Groupe A4	Chef de service sans encadrement, Chargé de mission	37 000 €	21 600 €	3 240 €

CATEGORIE B : Filière administrative - Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Groupe de fonctions	Niveau de responsabilité	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, IFSE et CIA confondus	IFSE Montant plafond annuel du SICTOM Nord Allier	CIA Montant plafond annuel du SICTOM Nord Allier
Groupe B1	Chef de pôle, sous-direction, de plusieurs services	19 860 €	14 400 €	1 730 €
Groupe B2	Chef de service avec encadrement	18 200 €	14 400 €	1 730 €
Groupe B3	Chef de service sans encadrement	16 645 €	14 400 €	1 730 €

CATEGORIE B : Filière technique - Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Groupe de fonctions	Niveau de responsabilité	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, IFSE et CIA confondus	IFSE Montant plafond annuel du SICTOM Nord Allier	CIA Montant plafond annuel du SICTOM Nord Allier
Groupe B1	Chef de pôle, sous-direction, de plusieurs services	22 340 €	14 400 €	1 730 €
Groupe B2	Chef de service avec encadrement	21 115 €	14 400 €	1 730 €
Groupe B3	Chef de service sans encadrement	19 885 €	14 400 €	1 730 €

Ces nouvelles dispositions abrogeront les plafonds IFSE et CIA des agents de catégorie A et catégorie B mentionnés dans les délibérations du 17 décembre 2018 et 8 décembre 2020.

Les autres articles desdites délibérations restent inchangés et demeurent toujours en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **ACCEPTE** l'application des nouveaux plafonds RIFSEEP (IFSE et CIA) pour les agents de catégorie A et B, conformément à l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 25 novembre 2024, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- ⇒ **DECIDE** de maintenir les dispositions prévues dans les délibérations du 17 décembre 2018, et du 8 décembre 2020, relative à la mise en place du RIFSEEP pour les catégories et cadres d'emplois non énoncées dans la présente délibération,
- ⇒ **DIT** que les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

14/ INSTALLATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PARKING SUD DU SICTOM NORD ALLIER : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. GAUDET explique que lors du conseil de juin dernier, a été validée l'organisation d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt. Cela consiste à aller chercher des entreprises intéressées pour venir installer un parc photovoltaïque sur le site du SICTOM Nord Allier. Cinq sociétés ont déposé une offre. Une commission ad'hoc avait été organisée sur la base de la composition de la Commission d'Appel d'Offre.

Au vu des analyses et préconisations qui avaient été faites par celle-ci, des négociations ont été menées avec les 5 candidats. L'offre du groupe CVE a été retenue. En aparté, cette société porte le projet de l'unité de méthanisation à implanter sur le site de Chézy.

M. GAUDET indique que CVE envisage l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking sud du SICTOM Nord Allier, d'une puissance d'environ 491 kWc représentant 1080 modules, sachant qu'ils n'ont pas la possibilité de dépasser les 500 kWc qui nécessitent une procédure d'appel CRE (commission de régulation de l'énergie).

Il convient de conclure une promesse de convention d'occupation du domaine public. La durée de la promesse sert à CVE à la réalisation d'une étude de faisabilité, à l'obtention des autorisations et du financement pour le montage global du projet. La convention sera conclue pour une durée de 30 ans, moyennant une redevance annuelle fixée à titre prévisionnel à 3 507 €. Cette dernière est fixée sur la base du tarif électricité S21 en vigueur au jour de l'émission de l'offre. A la signature de la convention définitive, il conviendra d'actualiser ce tarif. En outre, CVE versera une soule de 10 000 € permettant la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

M. GALLON demande si l'électricité produite sert pour l'autoconsommation de la collectivité ou bien s'il s'agit d'une revente totale.

M. GAUDET répond qu'il n'y a pas d'autoconsommation. C'est de la réinjection sur l'ensemble du réseau.

M. LACARIN demande quelle est la surface représentée avec 1080 modules.

M. GAUDET répond que cela représente approximativement 2 300 m².

M. LACARIN demande si le SICTOM Nord Allier fera l'acquisition de véhicules dans un proche avenir.

M. PINET répond que les véhicules lourds ne sont pas très performants et notamment les bennes à ordures ménagères qui nécessitent une batterie importante. Aussi, tout le système hydraulique sera également électrique, ce qui limite la distance que l'on peut parcourir. Le coût d'une BOM électrique est 2 fois plus cher qu'une BOM normale. De plus, il faudrait prévoir les équipements appropriés coûteux ainsi qu'une formation de tous les mécaniciens du service garage. Si la collectivité sous traite l'entretien, cela a un coût supplémentaire pour la collectivité. Les coûts de fonctionnement risquent d'exploser.

M. le Président dit toutefois observer ce qui se fait ailleurs. Il n'y a pas beaucoup de BOM électriques sur le marché qui soient performantes, autonomes et abordables.

Extrait de la délibération

VU la délibération en date du 18 juin 2024 par laquelle le Conseil syndical a validé l'organisation d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt concurrent, pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrière, sur le parking Sud du site de Chézy,

CONSIDERANT que le choix du lauréat avait été délégué au Président à l'issue de cette consultation et au vu des candidatures et des projets présentés,

CONSIDERANT qu'au terme de la procédure, la conclusion de la convention d'occupation temporaire du domaine public doit être actée par délibération du Conseil syndical,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié sur le profil acheteur du SICTOM Nord Allier le 13 juin 2024 avec une date limite de remise des offres au 12 juillet 2024,

5 dossiers d'offres ont été déposés :

- GROUPE CVE
- ORKANE
- OMBRIERES D'Auvergne (filiale d'ASSEMBLIA)
- SOLARHONA
- TENERGIE

CONSIDERANT qu'après analyse et négociations, il a été décidé de retenir l'offre du groupe CVE, selon la proposition suivante : Installation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking Sud du site de Chézy (parcelle G 171), d'une puissance de 491,4 kWc (1 080 modules),

CONSIDERANT que CVE sera le maître d'ouvrage de l'ombrière photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'occupation temporaire (COT),

CONSIDERANT que tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de CVE,

CONSIDERANT que la Convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 30 ans et qu'à la fin de la convention, le SICTOM Nord Allier aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le parking,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de la mise à disposition d'une partie du parking, CVE s'engage à :

- Verser une redevance annuelle d'occupation temporaire du domaine public : le montant prévisionnel est fixé à 3 507 € HT ; ce dernier est fixé sur la base du montant de tarif de vente d'électricité (Tarif S21) en vigueur au jour de l'émission de l'offre soit un tarif de 114,1€/MWh ; le montant définitif de la Redevance sera arrêté lors de la réitération de la convention d'occupation du domaine public en fonction du tarif S21 en vigueur à ce moment,
- Mettre en place les éléments nécessaires pour une future installation rapide de bornes de recharge pour véhicules électriques et à verser une soule de 10 000 €.

CONSIDERANT qu'une promesse de COT est conclue pour une durée de 3 ans pour permettre à CVE d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque en ombrières, la signature des contrats d'achat d'électricité et autres autorisations de raccordement au réseau, financement du projet...

CONSIDERANT que suite à la levée des différentes conditions suspensives, une Convention d'Occupation Temporaire sera consentie à la suite de la présente promesse, pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service de la centrale. La signature de cette COT interviendra devant notaire.

CONSIDERANT que l'ensemble des frais et honoraires relatifs à ces actes est à la charge du titulaire ainsi que les frais de publication,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **PREND ACTE** de la procédure de publicité préalable réalisée du 13 juin au 12 juillet 2024, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par un opérateur et de retenir le projet de la société CVE,
- ⇒ **APPROUVE** les termes de la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec CVE FINDEV, pour la construction d'une ombrière photovoltaïque à implanter sur la parcelle G 171, propriété du SICTOM Nord Allier,
- ⇒ **AUTORISE** la conclusion de la convention d'occupation temporaire qui suivra une fois que les conditions suspensives seront réalisées et sa réitération devant notaire,
- ⇒ **PRECISE** que l'ensemble des frais et honoraires relatifs à ces actes est à la charge du titulaire ainsi que les frais de publication,
- ⇒ **AGREE** par anticipation et conformément aux termes de la promesse de convention d'occupation temporaire ci-annexée, la substitution à la convention d'occupation temporaire, de la société CVE FINDEV par la société CVE SOLAR,
- ⇒ **AUTORISE** son Président ou son représentant, à signer ladite promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public, la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

15/ ETUDE D'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS - PRESENTATION DES SCENARIOS

Un film sur la caractérisation des déchets ménagers réalisé en novembre 2024 est projeté.

M. PINET souhaite que les membres du Conseil syndical réunis ce soir donnent une direction à prendre afin d'évoluer sur l'optimisation de la collecte des déchets.

M. le Président rappelle qu'il a été décidé de faire cette étude pour rationaliser notre collecte. Plusieurs collectes existent sur un même territoire, parfois plusieurs types de collecte sur une même commune. Aussi, le SICTOM Nord Allier n'arrive pas à capter le même taux d'emballages recyclables que les autres collectivités en charge des déchets du département. Une législation évolue à travers le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) de la Région Auvergne qui fixe les objectifs à atteindre à l'horizon 2030 en termes de volume de déchets. C'est le citoyen qui va nous permettre d'atteindre ces objectifs.

M. PINET indique que l'étude a démontré un dysfonctionnement important sur notre collecte. C'était le seul levier qui pouvait être changé. Les ordures ménagères sont traitées à l'UVE (Usine de Valorisation Energétique) de Bayet. Les emballages recyclables sont traités au Centre de Tri départemental à Chézy. La compétence est basée sur la collecte avec des agents plutôt vieillissants (cf. la pyramide des âges exprimée dans le RSU) rencontrant des problèmes de santé. Le SICTOM recherche la performance et des économies de fonctionnement. Aujourd'hui, la collectivité parcourt 680 000 kms/an représentant 390 000 litres de carburant, soit environ 700 000 €. C'est pourquoi, les tournées de collecte doivent être repensées dans leur ensemble.

Il y a possibilité de jumeler les soutiens avec la performance, c'est-à-dire qu'il faut atteindre un certain niveau de performance pour pouvoir obtenir des soutiens. Nous devons améliorer notre performance pour ne pas abaisser nos recettes de fonctionnement.

Au regard du rapport annuel de la SPL ALLIER TRI présenté précédemment, le coût de traitement des emballages recyclables est nettement inférieur au coût de traitement des OM de l'UVE de Bayet.

Aussi, la caractérisation présentée précédemment montre une forte présence de matières valorisables dans les OM.

M. PINET dit que pour toutes ces raisons-là, il est nécessaire de regarder la collecte et de chercher un schéma de fonctionnement plus favorable pour la collectivité.

Le cabinet INDIGGO, dans son étude, a proposé deux schémas 1 et 2. Une analyse de territoire a été faite. Deux territoires sont distincts, rural et urbain (Moulins, Yzeure et Avermes) au vu de la densité des habitants. Ceux-ci ne peuvent être traités de la même manière. Des spécificités sont à prendre en compte sur les deux zones. Nous cherchons à uniformiser notre méthode de travail.

Le choix que l'on fait ce soir n'est pas le choix d'une méthode mais le choix d'une direction à prendre.

Dès lors que vous allez arrêter un scénario, l'année 2025 sera pratiquement vouée à l'affiner financièrement. Il faudra réanalyser, avec les services, notre territoire pour voir les besoins à mettre œuvre, ce qui veut dire que très probablement les premiers effets du choix que l'on fera ce soir ne se feront sans doute pas avant le 2^{ème} semestre 2026 et sur une durée de 4 à 5 ans parce qu'on n'a pas les épaules financières pour claquer des doigts et changer complètement les choses.

M. le Président dit être convaincu que si on ne débute pas cette démarche de collecter plus d'emballage recyclables et si on ne rationalise pas la collecte, le coût payé par l'usager ne cessera d'augmenter. Il nous faut optimiser pour diminuer le personnel nécessaire, optimiser les moyens techniques et aller chercher davantage d'emballages recyclables.

M. PINET expose les 2 schémas proposés ci-dessous :

AV = apport volontaire

PAP = porte à porte

BOM = benne à ordures ménagères

OM = ordures ménagères

	Schéma 1		Schéma 2	
	Rural	Urbain (AMY)	Rural	Urbain (AMY)
Verre	AV 1 pt/160 hab. Kinshoffer		AV 1 pt/160 hab. Kinshoffer	
Emballages-Papiers	AV 1 pt/160 hab. Kinshoffer	PAP 1x/15 jours 1x340L Maison 3x660L Résidence Classique	PAP 1x/15 jours 1x340L Maison 3x660L Résidence Classique	PAP 1x/15 jours 1x340L Maison 3x660L Résidence Classique
Ordures Ménagères	AV 1 pt/160 hab. Kinshoffer	PAP 1x/15 jours 1x240L Maison 7x660L Résidence Classique	AV 1 pt/160 hab. Kinshoffer	PAP 1x/15 jours 1x240L Maison 7x660L Résidence Classique
Biodéchets	Gestion de Proximité	AV (1x/7j) 1 pt/800 hab. Bacs Gros Volume Kinshoffer	Gestion de Proximité	AV (1x/7j) 1 pt/800 hab. Bacs Gros Volume Kinshoffer
Cartons	AV Déchèteries	AV Déchèteries Sauf points de collecte existants	AV Déchèteries	AV Déchèteries Sauf points de collecte existants
Déchets Verts	AV Déchèteries		AV Déchèteries	

Collecte du Verre : pas de changement pour l'ensemble des communes, tout le monde est déjà en point d'apport volontaire.

Collecte d'emballages recyclables :

- schéma 1 : AV en milieu rural et PAP en milieu urbain : la différence est que le tonnage de tous les déchets diminuant, le rythme des collectes sera ainsi modifié afin que les BOM ne reviennent pas à moitié vide.
- Schéma 2 : PAP rural et urbain en bac jaune sauf pour les immeubles et autres spécificités où les usagers seront dotés en sac jaune. Un bac jaune sera mis à disposition de chaque habitation.
PAP milieu rural : bac jaune à domicile en grande majorité dès lors que cela est possible (voix non carrossée...)

Collecte des OM :

- Schéma 1 : AV en milieu rural et PAP en milieu urbain
- Schéma 2 : AV en milieu rural et PAP en milieu urbain : ce dispositif sera toujours jumelé.

Si chacun trie ses emballages recyclables de manière convenable, la poubelle d'ordures ménagères est beaucoup moins volumineuse. C'est-à-dire qu'elle est réduite à quasiment rien.

Avec ce système de bac à domicile, on devrait voir diminuer le tonnage d'OM et augmenter le tonnage d'emballages recyclables dont le traitement est moins coûteux.

Collecte des biodéchets : pas de changement pour l'ensemble des communes - gestion de proximité, compostage individuel, compostage partagé

M. le Président rappelle que la société CVE va installer un méthaniseur sur le site de Chézy. Il est prévu que CVE collecte les producteurs de biodéchets.

Collecte des cartons : pas de changement pour l'ensemble des communes - AV en déchèteries et des points de collecte existants en milieu urbain

Collecte des déchets verts : AV en déchèteries

M. le Président indique que si on doit supprimer la collecte des déchets verts en porte à porte existante sur certaines communes, on le fera en douceur, en substitution, en concertation et dans le temps. Rien ne sert de blesser quiconque.

Il précise toutefois que la collecte des déchets verts n'existe nulle part ailleurs.

Après cette présentation, M. PINET indique que le SICTOM Nord Allier devra affiner financièrement selon la direction prise et poursuivre le dialogue avec chacune des collectivités afin de trouver des solutions intermédiaires éventuelles qui soient cohérentes. Il y a des impossibilités qui peuvent s'entendre liées à l'organisation des communes.

M. le Président informe l'ensemble des élus que la décision qu'ils vont prendre ce soir n'empêchera pas des spécificités dès lors qu'elles sont justifiées, compréhensibles, partagées, que des solutions seront trouvées ensemble.

Il dit que ce qui peut être fait, sans attendre, à son sens, ce qui peut être commencé, avec les services, c'est la distribution de bacs jaunes pour aller chercher davantage d'emballages recyclables afin de ne pas perdre trop de temps.

Pour le reste, nous sommes en préparation budgétaire, selon la direction prise, nous devons réfléchir au coût et à la planification de ce dispositif.

M. le Président dit s'être engagé à discuter avec les collectivités et qu'il ne dérogera pas à cette règle.

Toutefois, ne perdons pas de vue que si on ne fait rien, la courbe d'augmentation (carburant, salaire, TGAP...) pour l'usager sera insupportable.

M. PINET rappelle que le SICTOM Nord Allier appelle des produits auprès des intercommunalités qui les transforment, avec les services fiscaux, en taxe (TEOM) pour l'habitant.

M. PINET indique que dans les scénarios, les estimations de coût n'incluent pas le coût des camions. L'idée est d'aller chercher des recyclables mais pas avec 1 chauffeur et 2 ripeurs mais 1 chauffeur et 1 ripeur, donc moins de personnel.

Il ajoute que le schéma 1 lui paraît irréaliste.

Dans le schéma 2, on remarque un gain de personnel. Les moyens humains sont à la baisse dans les 2 schémas. Ceci permettrait de reventiler les agents en fin de carrière sur des postes d'ambassadeur du tri pour accompagner le changement. Ainsi, ces derniers pourraient retrouver un nouveau souffle en exerçant un autre métier.

Après présentation, M le Président engage un débat avec la salle.

M. BRENOT fait part d'une information lue dans l'actualité, où certaines communes ont diminué de 40 % leur tonnage d'ordures ménagères en remplaçant les sacs noirs par des sacs transparents. Si les sacs contiennent des emballages et papiers, ils ne sont pas ramassés. Cela a contribué à améliorer le tri.

M. PINET dit que le Président du SICTOM de la Région Montluçonnaise séduit par ce système essaie de convaincre ses élus.

En attente de partager cette expérience, si ce dispositif fonctionne, il pourrait être proposé en additif.

M. DESBORDES, évoquant le fait d'apporter les sacs noirs en apport volontaire prévu en schéma 2, dit que cela va être difficile à faire changer les habitudes aux habitants.

M. PINET dit que l'apport volontaire suppose qu'il y ait une densité d'apport volontaire pensé intelligemment. Cela ne se met en place qu'avec l'aide des élus. Par exemple, des points d'apport volontaire seront disposés près des hypermarchés.

Si un usager trie ses emballages et ses biodéchets, le sac noir est, de ce fait peu volumineux, sorti tous les 15 jours, voire 3 semaines, selon la composition du foyer. Il faut expliquer qu'une partie de la population ne pourra avoir accès au porte à porte parce qu'un camion ne peut accéder à l'endroit où il habite.

M. DESBORDES dit que les habitants d'Autry déposent leur sac noir dans un bac de regroupement et est surpris de voir indiqué 1 point pour 160 habitants. Aussi, il demande si sa commune sera collectée en bac jaune.

M. PINET dit qu'il ne faut pas tenir compte de cette comptabilisation. Il s'agit d'une estimation qui sera actualisée après discussion avec les élus de chaque commune. Il confirme que dans le schéma 2 toutes les communes rurales et urbaines seront collectées en porte à porte là où c'est possible. Là où seront placées les PAV sur le verre et le noir, il faudra tenir compte de la densité de l'habitant et la manière dont le village est construit.

M. GAUDET précise que la commune d'Autry-Issards est équipée de bacs de regroupement d'ordures ménagères collectés en bras latéral (camion robotisé) et de points d'apport volontaire pour les emballages recyclables.

Demain, dans le cas du schéma 2, on collectera les emballages recyclables en porte à porte, sauf dans des endroits où un véhicule ne peut pas accéder. Les habitants continueront à apporter leurs déchets ménagers (sacs noirs) dans des bacs dédiés. Les colonnes de tri sélectif disparaîtront puisque le jaune sera collecté en porte à porte. L'objectif est d'aller chercher le plus d'emballages recyclables possible.

M. PERROD dit pourquoi ne pas collecter les emballages recyclables en bras latéral. L'objectif est de limiter le nombre de bacs dans la maison.

M. PINET dit qu'on parle de rationalisation et d'optimisation. Le SICTOM Nord Allier possède différents véhicules (Benne à ordures ménagères, bras latéral, ampliroll avec kinshoffer...) pour collecter.

Ça laisse supposer de changer des PAV spécifiques sur l'ensemble du territoire. Le véhicule dépend du bac choisi. Dès lors qu'on aura choisi une méthode, on standardisera.

M. le Président dit que la source d'économie est de faciliter pour l'utilisateur le tri au détriment du noir, parce que le tri coûte moins cher à traiter et qu'il en reste beaucoup trop dans le sac noir à collecter, massifier et transporter à Bayet. En rationalisant, c'est ne pas avoir autant besoin de camions, de chauffeurs et de ripeurs. Il s'agit aussi d'enlever de la pénibilité.

Tous les bacs mis en place seront pucés et liés ainsi à une adresse.

M. BOURGEOT lit un texte préparé par les élus de la commune d'Yzeure.

« Les scénarios de l'étude d'optimisation de la collecte ont été présentés lors du Conseil syndical du 1^{er} octobre 2024. Le SICTOM Nord Allier a accepté de rencontrer les élus de Moulins communauté et ceux de la commune d'Yzeure, pour expliquer sa situation financière et ses perspectives. Lors de ces rencontres, nous avons posé plusieurs questions et montré plusieurs réserves quant aux scénarios évoqués. Aujourd'hui, nous n'avons aucune réponse à nos interrogations légitimes pour les habitants du territoire. Le document de préparation de ce Conseil syndical ne rappelle aucunement les scénarios étudiés, ni les réponses aux questions, ni les éventuelles autres pistes que nous avons mises en avant.

Le document du Conseil de ce soir ne présente aucunement les éléments à débattre ce soir. Nous avons évoqué que le Président du SICTOM Nord Allier vienne à la rencontre des habitants du SICTOM Nord Allier par secteur pour leur présenter les scénarios. Le sujet est important et la concertation auprès du public ne peut pas être sous-estimée. Cette concertation doit s'appuyer sur une réelle étude d'impact mettant en avant les enjeux environnementaux, économiques et d'acceptabilité par les élus et la population que nous représentons.

Les scénarios prévoient, outre la suppression du ramassage des déchets verts qui concernent 5 communes, que les contribuables payent. Un passage en point d'apport volontaire des ordures ménagères en lieu et place d'un service en porte à porte existant.

Si nous comprenons bien l'intérêt financier pour le SICTOM Nord Allier, quand est-il de l'intérêt pour les habitants ?

Nos concitoyens économiseraient entre 4 et 13 € pour apporter leurs biodéchets dans des conteneurs. Un habitant de la commune d'Yzeure paie 700 €/an de TEOM (taxe d'enlèvement d'ordures ménagères), il fera alors une économie de 10 € »

Pour exemple, M. BOURGEOT cite un article paru le 14 novembre 2024, dans France3 Nouvelle Aquitaine « chaque habitant se transforme en camion poubelle, les maires s'unissent pour réclamer la collecte des déchets en porte en porte ».

« Dans le corps de cet article, une cinquantaine de maires girondins se sont réunis pour contester la collecte des déchets mis en place dans le libournais. Celle-ci prévoit la fin du ramassage en porte à porte et la mise en place de points d'apport volontaire. Une solution que les élus jugent inégalitaire, notamment pour les territoires ruraux. Les communes du libournais réclament le retour de la collecte en porte à porte. La fronde des municipalités s'organise avec en ligne de mire une réforme jugée inadaptée aux territoires ruraux. D'ici la fin de l'année, huit nouvelles communes de Haute Gironde verront disparaître la collecte des ordures ménagères en porte à porte au profit d'installation de point d'apport collectif par le SMICVAL, syndicat mixte qui gère les déchets. Principal objectif : diminuer sa quantité de déchets et donc, par ricochet, les coûts pour les municipalités liés au ramassage des ordures.

Plus de la moitié des habitants en âge de voter ont indiqué être contre cette réforme, peste Jean-Luc DESPERIEZ, maire de la commune de Cubnezais concernée par ces changements. Plus largement en Gironde, 52 communes s'opposent à la fin du porte à porte.

Dans le même journal, un communiqué dit que des élus insistent et alertent sur un risque d'insalubrité publique. De nombreux dépôts sauvages aux pieds et aux alentours de ces bornes ont été observés sur les communes où la réforme est effective. Chaque point d'apport attire des déchets et malheureusement des nuisibles comme les rats prévient Arnaud Pouillaud. Les communes doivent gérer les déchets éparpillés autour des bornes, et le SMICVAL se décharge de cette responsabilité.

Quant à la réduction de fréquence, d'autres exemples de collectivités reviennent en arrière dans les zones rurales »

M. BOURGEOT cite le témoignage de France bleu Pays de Loire et France3 paru en octobre 2023 :

« Roannais agglomération fait marche arrière sur le ramassage des « poubelles bordeaux », celles qui contiennent les ordures ménagères. Dans les zones les plus urbanisées, c'est-à-dire Roanne et certains quartiers de Riorges, du Coteau et de Mably, les éboueurs passeront une fois par semaine à partir du 6 novembre. La fréquence des passages avait été réduite avant l'été pour faire des économies, mais avaient causé des désagréments : des poubelles qui débordaient où des vers et des rats venaient se nourrir. Le jour de collecte reste inchangé, le rythme de passage augmente simplement »

M. BOURGEOT demande solennellement à M. PINET de reporter le débat sur l'étude d'optimisation des collectes, après avoir réellement préparé cette décision d'importance pour tous les habitants du SICTOM Nord Allier du territoire rural et urbain.

M. BOURGEOT propose à M. le Président de :

- surseoir cette décision,
- de travailler ensemble sur des scénarios acceptables par l'ensemble des administrés, intégrant le porte à porte sur les bases existantes en zone rurale et urbaine, en permettant également d'avoir une visibilité sur une évolution des effectifs de la collectivité et les transformations de poste,
- de rencontrer les administrés de l'ensemble des communes par groupe de secteurs, en leur expliquant les objectifs, les moyens et les évolutions des prestations du SNA en lien avec la taxe payée par les habitants. En effet, une réduction de service doit s'accompagner d'une diminution du coût supporté par les habitants.

Aussi, M. BOURGEOT demande de démontrer les coûts à venir si aucune décision ne suit les propositions du cabinet d'études.

M. PINET remercie M. BOURGEOT pour son intervention même s'il a le sentiment que celle-ci ne tient pas compte des propos évoqués et de la manière dont le SICTOM Nord Allier allait procéder.

M. le Président dit qu'il n'a pas l'intention de faire un débat de ping-pong.

M. PINET évoquant qu'un yzeurien paie une TEOM s'élevant à 700 €, selon les dires de M. BOURGEOT, rappelle que la TEOM est liée à la valeur locative de son bien. Elle n'est pas liée au service. Cet yzeurien a donc un bien conséquent.

M. le Président indique avoir rencontré à deux reprises la ville d'Yzeure. Il a dit qu'il ne ferait pas de réunion publique, car pour faire une réunion publique il faut avoir quelque chose à dire. Or, le choix n'est pas acté et aucune direction n'est prise. A ce stade, aucune réunion ne peut être programmée.

Le territoire comprend 84 000 habitants. Dans un souci d'égalité, il devrait rencontrer les habitants des autres communes également.

M. PINET dit avoir organisé (Moulins, Dompierre, Bourbon) plusieurs réunions ouvertes au public dans sa mandature précédente relatives au coût du service du SICTOM. Cumulées, celles-ci n'ont rassemblé qu'une cinquantaine de personnes. Pour rencontrer 84 000 habitants, il faudrait 3 ans.

M. BOURGEOT indique qu'il suffit d'une réunion rassemblant Moulins, Yzeure, Avermes.

M. PINET répond, que dans un souci d'égalité de traitement, qu'il n'y a pas que Moulins, Yzeure et Avermes. Toutes les communes sont concernées.

M. PINET indique que la collecte des déchets verts a été mise en place sur la commune d'Yzeure en substitution d'une collecte d'ordures ménagères. Aujourd'hui, cette collecte en porte à porte est une hérésie. Elle n'existe nulle part dans la région Auvergne. C'est un privilège. M. le Président s'étonne que la ville d'Yzeure défende un privilège, payant certes mais c'est une organisation spécifique au SICTOM qui doit être intégrée dans l'étude. Il indique cependant pouvoir la supprimer dans le temps, sans violence et avec pédagogie.

J'ai l'impression que lorsque je change de paradigme en parlant d'optimisation, je violente les gens. Certainement pas.

M. PINET, évoquant les propos de M. BOURGEOT sur un ramassage tous les jours, indique que rien n'est décidé. C'est, commune par commune, en fonction des flux et des besoins. Il y a une diminution, on sait ramasser les déchets dès lors qu'ils sont en point d'apport volontaire, tous les 15 jours et sans nuisance. Si on est sur du PAP en centre-ville, peut-être qu'on gardera une ou deux collectes par semaine.

M. le Président dit demander une direction auprès de l'assemblée et constate que les élus prennent cela comme un plan écrit, gravé dans le marbre. Il affirme que ce n'est pas le cas.

Quant à la salubrité publique évoquée, les exemples cités sont connus et ce ne sont pas la même situation. Ce sont des apports volontaires tout flux. M. PINET dit avoir été sur place, les PAV sont immenses installés dans des zones touristiques avec des pointes de population importantes l'été. Il faut comparer ce qui est comparable et ne pas s'appuyer que sur des erreurs.

Ce n'est pas parlé du territoire que de parler des échecs qui ont été faits sur des erreurs connues.

Des erreurs ont été commises, elles sont connues du cabinet d'études INDIGGO. Des succès ont été réalisés non évoqués par M. BOURGEOT. M. PINET dit que lorsqu'on doit faire un choix, il faut évoquer les 2.

Je parle de travailler ensemble à changer les choses.

Ce n'est pas le dialogue d'opposer une liste d'anti quelque chose.

Les coûts à venir ne pourront être connus qu'après avoir fait un choix. Ce n'est pas le cas.

M. BOURGEOT demande à M. PINET si un échange est propice.

M. PINET dit que ce n'est pas la volonté de la ville d'Yzeure d'échanger en affichant un texte comme celui qui a été prononcé.

M. le Président indique ne pas vouloir retirer ce projet de délibération.

M. BOURGEOT dit que M. le Président décide de manière autoritaire.

M. PINET répond que les délégués du Conseil syndical décideront.

M. BOURGEOT dit prendre note que le Président ne souhaite pas faire de réunion de concertation au niveau des habitants sur l'agglomération et les anciens cantons.

M. PINET répond que des réunions se tiendront au fur et à mesure du développement de l'étude d'optimisation et de discussions entre le SICTOM Nord Allier et les élus dès lors qu'un choix sera prononcé.

M. PINET demande à M. BOURGEOT de ne pas transformer ses propos car c'est presque malsain.

M. PINET rappelle avoir indiqué, en préambule avant même les propos tenus par M. BOURGEOT, que les changements à réaliser feront l'objet de discussions, territoire par territoire, en concertation avec les élus.

Toutefois, M. PINET trouve blessant de lui établir une liste de courses négatives et d'entendre dire qu'il ne veut pas discuter.

M. PINET indique avoir été à la rencontre des élus d'Yzeure une fois en bureau municipal et une fois en conseil municipal dans la salle de démocratie locale. Une réunion a été organisée avec l'ensemble des maires du territoire du SICTOM Nord Allier à la salle des fêtes de Moulins. Malheureusement, le calendrier n'a pas permis à M. PINET, qui s'était alors proposé, d'intervenir dans la conférence des maires et M. COT, Directeur Général des Services de Moulins Communauté, s'en est excusé.

M. le Président indique ne jamais avoir coupé les liens de la communication. Il trouve incorrect de lui faire un procès sur son manque de communication ou qu'on lui dise qu'il fait les choses de manière autocrate, alors qu'il pose la question suivante « vers quel schéma souhaitez-vous aller ? », sans que cela grave dans le marbre quoique ce soit et que les discussions à venir mettront en œuvre la façon dont se déroulera l'optimisation.

M. GEFFRAY dit être en accord avec un certain nombre de points évoqués par M. BOURGEOT. On peut avoir l'impression qu'on sous-estime le plan d'accompagnement du changement. Néanmoins, on va changer des habitudes, des objectifs clairs guidés par les capacités de financement de la collectivité. Les administrés vont clairement avoir le sentiment de perdre des services sans avoir des gains associés.

M. GEFFRAY ajoute que la plupart des élus sont inquiets de la façon dont ils vont accompagner leurs administrés et de la manière de communiquer.

M. GEFFRAY suggère de commencer par travailler sur un scénario en direction de la diminution des collectes qui est l'avenir. Concernant l'accompagnement et la méthode, ce n'est pas faire ombre à M. le Président mais il faut travailler ensemble sur les moyens de communication. Les élus savent que les enjeux financiers de demain seront importants.

M. GEFFRAY indique que les problèmes évoqués précédemment subis par les collectivités de la région bordelaise ainsi que les succès dans d'autres communes, selon les spécificités de chacune, peuvent être exposés aux usagers lors d'échanges et ce, dans le but de faire tomber les peurs.

M. PINET répond que, accompagner le changement, c'est déjà décider d'un changement. Or, rien n'est décidé.

M. PINET rappelle qu'il n'a pas dit qu'il n'y aurait pas de rencontre publique mais souhaite qu'un choix soit acté avant d'organiser des réunions publiques. On ne décide pas aujourd'hui de la manière dont cela va se passer globalement. Il indique que la direction qui sera donnée permettra aux services d'étudier les coûts et de présenter la méthode et ces derniers viendront vers les communes régulièrement pour l'affiner. La mise en œuvre est peu probable avant le 2^{ème} semestre 2026, sauf à développer le bac jaune en avant-première.

Mme LEGRAND indique que les élus de Moulins sont conscients que la fréquence de certains secteurs de la commune de Moulins collectés 3 fois/semaine en ordures ménagères peut être diminuée, mais le passage à 1 fois/15 jours n'est pas acceptable en zone urbaine.

Mme LEGRAND précise qu'il est difficile de faire un choix de schéma en zone urbaine, les choix 1 et 2 étant identiques. Elle indique la difficulté de voir noter noir sur blanc que la collecte aura lieu tous les 15 jours.

De plus, quand le discours va dans le sens d'augmentation du tri sélectif et la sensibilisation au tri, une collecte des sacs jaunes tous les 15 jours n'est pas suffisante, d'autant que les usagers ne peuvent les stocker, surtout en centre-ville.

Mme LEGRAND déplore que certains paramètres ne soient pas mentionnés dans la présentation, d'autant que Moulins est un territoire comportant plusieurs catégories (hyper centre, centre moderne, périphérie tendant vers le rural).

Mme LEGRAND annonce qu'elle votera contre pour toutes ces raisons, d'autant qu'il est demandé de voter sur la base d'un document.

M. PINET répond que le document n'est pas contractuel mais explique la direction à prendre. La délibération sera rédigée dans ce sens.

Les choix sont : OM/EMR en apport volontaire ou en alternance. Selon les quartiers, la typologie, la configuration des territoires... et là où cela est possible, en discussion avec les élus, les spécificités seront prises en considération. Nous ne sommes pas encore dans la mise en œuvre. La mention « tous les 15 jours » peut tout à fait se transformer en chaque semaine selon le secteur et en accord avec la commune.

M. le Président indique qu'au-delà des choix à faire, le SICTOM Nord Allier a l'obligation de collecter les déchets ménagers et ne laissera pas les déchets s'empiler.

Il dit qu'attendre aujourd'hui c'est faire payer demain et il ne portera pas la responsabilité.

M. PINET indique que ce dispositif fonctionne très bien dans les autres SICTOM de l'Allier.

M. GAUDET apporte la précision suivante : la problématique des rats et des vermines dans l'article de presse de la région Roannaise cité par M. BOURGEOT, provient de la présence de biodéchets dans les poubelles. Or, quels que soient les scénarios proposés par le SICTOM Nord Allier pour la zone urbaine, une collecte des biodéchets sera mise en place dès lors que la collectivité aura un exutoire. De ce fait, le biodéchet ne sera plus dans le sac noir.

M. BOURGEOT répond que dans les exemples cités, le problème est plutôt les dépôts sauvages aux pieds des PAV et non les contenants. Le ramassage de ces déchets est à la charge des communes. Plus les dépôts sauvages seront nombreux, plus le travail des communes s'étendra.

M. BOURGEOT précise à M. PINET que le discours écrit par les élus d'Yzeure lu précédemment n'était pas voué à lui manquer de respect. Il souhaite, en retour, que M. le Président ne manque pas de respect à son égard.

Le tableau des scénarios présentés est factuel et il n'est mentionné nulle part ailleurs un éventuel changement de la fréquence de collecte.

M. BOURGEOT dit qu'à partir du moment où M. le Président ne veut ni surseoir, ni changer les écrits, les élus d'Yzeure voteront contre ces propositions qu'ils jugent inabouties. Cela ne mérite même pas de réponse.

M. GENDRE (commune de Chemilly) indique ne pas voir de différence pour sa commune dans les deux scénarios proposés.

M. PINET répond que les emballages seront collectés en porte à porte demain alors qu'ils sont collectés en apport volontaire aujourd'hui. La différence est notable.

M. le Président annonce que pour répondre à tous, il faut enlever l'idée de tous les 15 jours, il faut tendre à ce que la collecte corresponde au volume présenté.

On a des baisses de tonnage, il n'y a donc pas de raison de garder le même rythme mais nous avons l'obligation d'aller chercher le déchet. Au fur et à mesure, la fréquence peut changer en fonction du tonnage collecté. Par contre, nous ne pouvons pas affiner davantage cette étude dès lors qu'on n'aura fait aucun choix, car les investissements sont différents selon les schémas.

Si ce soir, aucune direction n'est votée, il n'y aura pas de préparation budgétaire et je ne reviendrai pas vers vous tant que nous ne saurons pas où on doit travailler.

M. PETIOT a le sentiment que le débat de ce soir est orienté uniquement sur les communes urbaines.

Cependant, pour la commune de Noyant, il témoigne que le schéma 2 est une nette amélioration et qu'il va contribuer à améliorer la qualité du tri. Les usagers pour qui trier était une contrainte car il fallait se déplacer, auront demain une collecte devant leur porte. Ils s'intéresseront davantage au tri. Les fréquences seront déterminées en fonction des tonnages évalués.

M. PETIOT dit que nous avons une opportunité de proposer aux usagers un dispositif pour améliorer les gestes de tri et ce, dans le but de faire des économies ou d'éviter une trop importante augmentation.

M. PETIOT indique qu'on doit aborder ces changements décisifs qui seront comme M. PINET l'a évoqué, réalisés en concertation avec chaque commune en prenant en compte sa particularité.

Le syndicat a une solution pour améliorer nos modes de tri, il faut étudier le problème d'une manière globale. Aussi, il dit que ce n'est pas enlever un service aux usagers, car le service rendu c'est avant tout collecter les déchets. Quelle que soit la manière dont le SICTOM collecte, les déchets seront toujours collectés. Il s'agit de modifier ses habitudes.

M. GAUTHIER résumant les 2 scénarios dit que tout est envisageable. Si le choix se porte sur le schéma 2, dans 10 ou 20 ans, selon l'évolution des mentalités, il est possible d'aller vers le schéma 1. Par contre du schéma 1 au schéma 2, des augmentations sont à craindre. Il dit qu'il ne faut pas supprimer tous les PAV utiles pour les personnes de passage. Aussi, attention à l'installation de PAV dans les zones rurales, car les usagers ne veulent pas de bacs devant leur habitation.

M. GAUTHIER indique que la présentation orale apporte quelques confusions car elle n'est pas conforme au document écrit.

M. PINET rappelle que le rythme est lié au volume produit. Le document écrit est le résultat de l'étude fourni par le cabinet d'études INDIGGO. Il est modulable.

M. PINET indique avoir imaginé prendre une direction et ensuite discuté avec chaque collectivité pour sa mise en œuvre. Les services du SICTOM Nord Allier pouvaient alors étudier le coût du développement de 72 communes, dans le temps.

M. le Président ajoute que les élections municipales auront lieu en mars 2026 et a entendu le message qu'il ne fallait pas affoler les foules.

On peut passer du schéma 2 au schéma 1, mais l'inverse est impossible, car les coûts seraient trop élevés. Ce n'est pas vraiment un changement, mais c'est ce qui se fait dans notre département par les autres SICTOM.

M. PINET demande quels sont ceux qui ne souhaitent prendre aucune décision ce soir ?
12 voix ont voté contre le fait de prendre une décision ce soir.

M. PINET demande quels sont ceux qui sont favorables pour le schéma 1 ?
3 personnes ont voté pour le schéma 1.

M. PINET demande quels sont ceux qui sont favorables pour le schéma 2 ?
71 personnes ont voté pour le schéma 2.

Extrait de la délibération

Etude d'harmonisation et d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers (SPPGD) - choix d'un scénario technique de principe

L'étude d'harmonisation et d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers (SPPGD) a débuté en janvier 2023 (réunion de lancement), accompagnée par le bureau d'étude INDDIGO et avec les objectifs prioritaires suivants :

- Uniformiser le service de gestion des déchets sur l'ensemble du territoire du SICTOM Nord Allier : améliorer les performances de collecte et le geste de tri et repenser l'organisation de la pré-collecte pour l'adapter à chaque typologie d'habitat,
- Optimiser le service en maîtrisant les coûts et en réduisant la quantité de déchets produits,
- Limiter l'impact environnemental de la gestion des déchets,
- Financer le service à 100 % par l'utilisateur/le contribuable.

Pour mémoire, quelques rappels

Contexte réglementaire national :

Plusieurs axes d'amélioration ont été définis dans plusieurs lois :

- La réduction de 15 % des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés par habitant en 2030,
- L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques,
- Le développement du réemploi et l'augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation à hauteur de 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030,
- La réduction de 50% des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés admis en installation de stockage en 2025,
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025,
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière en orientant vers ces filières 65% des déchets non-dangereux et non-inertes en 2025,
- La généralisation du tri à la source des biodéchets.

Outre ces objectifs, de nouvelles règles s'imposent aux collectivités comme l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), dont l'objectif est d'inciter les collectivités à produire moins de déchets.

Les objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA).

Les 2 principales orientations du PRPGD pouvant impacter la stratégie déchets du SICTOM Nord Allier sont les suivantes :

- La 1^{ère} priorité du plan est de réduire à la source, en stabilisant la production de déchets malgré la croissance démographique et économique. L'objectif est de réduire de 12 % le gisement des déchets ménagers et assimilés et déchets d'activité économique par rapport au scénario tendanciel,
- La 2^{ème} priorité est de développer fortement la valorisation matière des déchets (pour atteindre un taux de valorisation de 70 % en 2031 (54 % en 2015)).

De nombreux leviers sont à actionner pour accompagner les changements de comportement :

- L'accompagnement des usagers : la communication, la sensibilisation et la mobilisation des usagers,
- Les incitations techniques : guider l'utilisateur avec un certain niveau de service pour lui faciliter le geste de tri et de prévention notamment sur l'organisation de la collecte, les biodéchets, les Emballages Ménagers Recyclables...

Le cadre donné :

- Maintenir le taux de contribution des usagers (TEOM),
- Maîtriser la masse salariale avec un effectif stable,
- Respecter la réglementation.

Rappel des conclusions du diagnostic :

- Un territoire marqué par la ruralité, en superficie (densité de population moyenne de 37 habitants/km²) mais des particularités urbaines sur certaines zones denses (40% de la population sur MOULINS, YZEURE et AVERMES)
⇒ Une nécessaire qualification du territoire pour une réorganisation optimisée en termes de moyens à mettre en œuvre
- Une production de Déchets Ménagers Assimilés maîtrisée mais un taux de valorisation matière à accroître
⇒ Une nécessaire réduction des ordures ménagères et des déchets verts avec une augmentation de la valorisation matière et organique
- Un financement qui équilibre le coût du service mais une situation de plus en plus fragile avec la hausse des coûts
⇒ Un nécessaire changement pour la maîtrise des coûts

Une co-construction partagée

La proposition d'évolution du service de prévention et de gestion des déchets est issue d'une démarche engagée en janvier 2023 avec des temps :

- D'échanges techniques avec les services du SICTOM Nord Allier : recollement de données et d'informations, suivi de tournées, état des lieux du service actuel et de ses performances, identification des points forts et des points faibles, des opportunités et des menaces
- De partage : COFIL de restitution du diagnostic et de discussion sur des propositions de scénarios
- De débats : mars 2024 : partager les schémas de réorganisation de la collecte sur le territoire du SNA, tenant compte des enjeux identifiés.

Suite à ces travaux, le bureau d'études et les services du SICTOM Nord Allier ont construit 2 scénarios techniques, proposés lors du Conseil syndical du 1^{er} octobre 2024 et bâtis comme suit :

- Déclinaison du territoire du SICTOM Nord Allier en 2 :
 - Une partie urbaine : Moulins, Yzeure, Avermes
 - Une partie rurale : les 69 autres communes
- Scénario 1 :
 - Apport volontaire pour le territoire rural : collecte en point d'apport volontaire (PAV) pour le flux des ordures ménagères et celui de la collecte sélective (papiers et emballages en mélange)
 - Maintien du porte-à-porte pour le territoire urbain pour le flux des ordures ménagères et celui de la collecte sélective (papiers et emballages en mélange) avec pour objectif une réduction de fréquence
- Scénario 2 :
 - Pour le territoire rural : collecte en point d'apport volontaire (PAV) pour le flux des ordures ménagères et collecte en porte-à-porte de la collecte sélective (papiers et emballages en mélange)
 - Maintien du porte-à-porte pour le territoire urbain pour le flux des ordures ménagères et celui de la collecte sélective (papiers et emballages en mélange) avec pour objectif une réduction de fréquence

Le choix du scénario technique permet de fixer les orientations avec des objectifs stratégiques et de construire le programme d'actions et le planning prévisionnel associé ainsi que la prospective financière sur plusieurs exercices budgétaires.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à la majorité des votants,

12 élus ont voté contre le fait de soumettre aux voix le choix d'un scénario quel qu'il soit

3 ont voté pour le scénario n°1

71 ont voté pour le scénario n°2

Décide :

- ⇒ de **VALIDER** les objectifs attendus : faciliter le geste de tri pour l'utilisateur (étendre la Collecte sélective en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire avec conteneurisation), réduire la fréquence de collecte, prioriser le compostage domestique dans le cadre du tri à la source des biodéchets...
- ⇒ d'**ACTER** le cadre donné : validation du scénario 2 afin de permettre sa déclinaison opérationnelle.

16/ EXPLOITATION DE L'UVE DE BAYET INCLUANT LA REALISATION D'UNE NOUVELLE LIGNE DE TRAITEMENT - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES

M. GAUDET rappelle qu'une convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes (GAC) a été signée avec plusieurs syndicats (SICTOM Sud Allier, SICTOM Nord Allier, SICTOM de Cérilly, SICTOM de la Région Montluçonnaise, Vichy Communauté et le SMEVOM du Charolais-Brionnais) L'objet de ce GAC est de préparer un contrat de concession pour exploiter une unité de valorisation énergétique des déchets (UVE) à Bayet. Le SICTOM Sud Allier en est le coordonnateur.

Parallèlement, un groupement de commande a été lancé pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour rédiger le cahier des charges. Le groupement a été attribué à SAGE ENGINEERING/PARME AVOCATS/PARTENAIRES FINANCES LOCALES pour un montant de 307 620 € TTC avec une répartition entre les collectivités membres (18,22 % pour le SICTOM Nord Allier calculé par rapport au tonnage). Un avenant est en cours de rédaction pour nous aider sur une consultation bancaire (14 000 €).

Le marché se décompose en 2 phases :

Phase 1 :

- 10/2024 à 03/2026 : réalisation de la procédure de consultation de la DSP
- 04/2026 à 12/2027 : études et obtention des autorisations administratives portées par le futur délégataire

Phase 2 :

- 01/2028 à 12/2030 : travaux et suivi des travaux

L'UVE actuelle peut accueillir 74 100 tonnes/an de déchets pour un PCI (pouvoir calorifique inférieur) à 2 200, sur deux lignes vieillissantes. Les DASRI (déchets de soins hospitaliers) sont également incinérés à Bayet. L'UVE est exploitée par la société LUCANE (filiale de VEOLIA) dans le cadre d'un contrat de délégation de service public signé avec le SICTOM Sud Allier jusqu'en 2027. Une réflexion est en cours pour prolonger jusqu'en 2030 pour permettre de faciliter le passage entre les deux délégataires, avec une vente de vapeur à l'usine SECANIM (usine d'équarrissage).

Il est envisagé :

- la création d'une nouvelle ligne de traitement en vue d'atteindre une capacité de 115 000 tonnes,
- le revamping (reconditionnement) des lignes existantes,
- l'installation d'un pont à bascule en sortie,
- l'aménagement de la plateforme de mâchefers (cendres issues du traitement de l'UVE),
- la construction d'une nouvelle fosse de réception,
- la construction d'une plateforme de préparation des encombrants de déchèteries,
- le revamping de l'installation de traitement des DASRI,
- l'installation d'un GTA (groupe turbo alternateur).

Pour bâtir le scénario des 115 000 tonnes, les tonnages 2023 des différentes collectivités ont été cumulés puis extrapolés en prenant en compte l'évolution démographique pour se projeter en 2034.

Pour le SNA, le tonnage d'OM en 2023 est de 17 941 t et en 2034, on envisage de passer à 14 000 t. Le tonnage estimé est de 90 500 t pour toutes les collectivités. On offre au futur délégataire un vide de four, c'est à dire la capacité d'accueillir des déchets tiers de 25 000 t afin d'atteindre 115 000 t. Le délégataire aura la charge de commercialiser ce vide de four de manière à diminuer le coût du tonnage supporté par les collectivités.

L'investissement envisagé s'élève à 137,5 M €. Les contributions appelées auprès des adhérents pour le SICTOM Nord Allier s'élèvent à 11 M € en 2024.

Le montage financier envisagé pour le délégataire en termes de rémunérations, prévoit plusieurs types de recettes :

- redevances payées par les membres du GAC,
- redevance financière en fonction de la part d'investissement financée par le délégataire,
- vente d'électricité,
- vente de vapeur,
- valorisation matière (mâchefers),
- commercialisation du vide four,

Les collectivités du GAC envisagent d'apporter un financement direct partiel (110 M € sur 137,5 M € estimé) pour limiter le montant des frais financiers du délégataire. Le SICTOM Nord Allier apportera 20 553 610 €.

M. GAUDET indique que considérant les évolutions du projet, il est nécessaire de signer un avenant n°1 ayant pour objet d'intégrer la possibilité d'apporter pour les membres du GAC une subvention d'équipement non prévue dans la convention, la mise à jour des projections de tonnages, les mécanismes de révision des contributions financières des membres, les modalités de paiement au délégataire, ainsi que les dispositions relatives au retrait ou à l'exclusion d'un membre du groupement.

M. PINET précise qu'en participant à la subvention, le coût in fine sera moins élevé et aucune TVA ne sera distribuée au délégataire.

Aussi, les collectivités du GAC lanceront, au 1^{er} trimestre 2025, une consultation bancaire commune afin d'obtenir de meilleures propositions de taux. Les premiers appels de fonds pour financer la part des études devraient intervenir dès 2026.

M. le Président propose de prendre cet avenant nous permettant de participer à l'investissement pour échapper à la TVA et d'avoir un coût de traitement à 120 € au lieu de 190 € (montant estimatif).

M. le Président rappelle que ce procédé fonctionne très bien pour le Centre de tri départemental de Chézy.

M. GAUTHIER s'interroge sur l'optimisme du vide de four. La prévision était de baisser de 3 000 t ou 4 000 t d'ici 2034 par rapport à 2023.

M. GAUTHIER dit qu'on va utiliser un moteur à gaz pour transformer l'énergie en électricité. Cependant, le moteur à gaz demande beaucoup d'entretien. Est-ce qu'on aura la disponibilité suffisante pour pouvoir le faire tourner et produire beaucoup d'électricité. Il dit être d'accord avec ce qui vient d'être présenté car le SICTOM Nord Allier va faire quelques économies.

M. GAUDET répond qu'en 2021, le SICTOM Nord Allier a apporté à l'UVE 19 138 t, en 2022 18 694 t, en 2023 17 670 t. On a perdu 1 500 t entre 2021 et 2023. On devrait de nouveau perdre 500 t en 2024. On doit descendre à 14 000 t d'ici 2034.

Il indique que si on est performant et qu'on arrive à atteindre ces prévisions voire les dépasser, on paiera moins à la tonne. Par contre, si on n'atteint pas ces prévisions, le SICTOM Nord Allier paiera plus que les autres membres du GAC qui auront de meilleures performances. En 2035, année de la première révision périodique, on sera peut-être à 135 € la tonne quand les autres seront à 115, car ils auront pris les bonnes dispositions pour réfléchir au meilleur moyen de diminuer ce qu'ils collecteront. Il faut dès à présent essayer de prévoir pour atteindre les objectifs fixés. Ces engagements deviennent contractuels ce qui va nous obliger à optimiser, à faire de la prévention et à diminuer le tonnage collecté.

M. GAUDET répond que le GTA va turbiner grâce à la vapeur qui est vendue directement à SECANIM. Actuellement, les incinérateurs produisent de la vapeur qui est vendue directement à SECANIM. Demain, une turbine va produire de l'électricité, la chaleur non utilisée continuera d'être vendue à SECANIM. Il n'y a pas de problématique de gaz.

M. PINET ajoute qu'on est condamné à réduire notre production de déchets, mais la réduire ce n'est malheureusement pas la faire disparaître. Il vaut mieux réduire pour atteindre les objectifs pour ne pas payer à la place des autres. Cet outil nous permettra de mieux servir nos usagers, moins polluant et produisant de l'énergie.

Extrait de la délibération

VU la délibération en date du 25 mars 2024 par laquelle le Conseil syndical a approuvé la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes (GAC) pour la passation conjointe d'un contrat de concession de service relatif à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets de BAYET incluant la réalisation d'une nouvelle ligne de traitement,

CONSIDERANT qu'au vu des réflexions en cours, des évolutions du projet nécessitent une adaptation de la convention, notamment en ce qui concerne :

- Les modalités de financement de la subvention d'équipement,
- La mise à jour des projections de tonnages,
- Les mécanismes de révision des contributions financières des Membres,
- Les modalités de paiement au Délégué,
- Ainsi que les dispositions relatives au retrait ou à l'exclusion d'un Membre du Groupement.

CONSIDERANT que ces évolutions impliquent la nécessité de sécuriser juridiquement et financièrement le projet, notamment en prévoyant les éventualités de changements dans la composition du Groupement, afin de rassurer les prêteurs de la subvention d'équipement,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver un avenant ayant pour objet de modifier et de compléter la Convention initiale, afin d'intégrer les éléments suivants :

- Les modalités de financement de la subvention d'équipement, avec une répartition proportionnelle entre les Membres basée sur les tonnages prévisionnels mis à jour

Le financement des investissements nécessaires à l'extension et à la modernisation de l'UVE sera assuré par une subvention d'équipement versée par chaque Membre au Délégué, proportionnellement aux tonnages prévisionnels qu'il apporte, sous réserve de l'accord des banques. En cas de subvention inférieure à la quote-part, la collectivité concernée paiera au Délégué une redevance financière ajustée en conséquence.

Chaque Membre financera sa part de la subvention d'équipement par le biais d'un emprunt qu'il contractera en son nom propre, ou par mobilisation de fonds propres, selon ses capacités financières. Les Membres s'engagent à verser leur contribution au Délégué selon un échéancier aligné sur le calendrier des travaux, convenu avec ce dernier.

Cette modalité de financement permet une optimisation financière du projet, notamment en ce qui concerne la non-application de la TVA sur la part d'investissement financée par la subvention d'équipement, conformément à la réglementation fiscale en vigueur.

Chaque Membre gère son financement de manière autonome, sans solidarité financière avec les autres Membres. Toutefois, les Membres s'engagent à coordonner leurs démarches auprès des établissements bancaires afin d'optimiser les conditions de financement, notamment en envisageant la possibilité d'un appel d'offres bancaire conjoint.

L'amortissement des investissements réalisés au titre des travaux prévus dans la Délégation de Service Public s'effectue au maximum sur la durée de la DSP.

- La mise à jour des projections de tonnages apportés par chaque Membre
La mise à jour des projections de tonnages pour chaque Membre est effectuée sur la base des données réelles 2023 (et non 2022) pour les OM, les encombrants et les refus de tri, et intègre les politiques de réduction des déchets mises en œuvre par les Membres.
Ce qui implique de nouvelles projections de tonnages annuels et une répartition de la subvention d'équipement, d'un montant total estimé à 110 000 000 €, comme suit :

	OM+Encom.+Refus tri	%	Montant emprunt
SICTOM Sud Allier	28 045	24,83%	27 315 970 €
SICTOM Nord Allier	21 102	18,69%	20 553 610 €
SICTOM de Cérilly	2 121	1,88%	2 065 470 €
SICTOM Région Montluçonnaise	25 746	22,80%	25 077 030 €
Vichy Communauté	14 010	12,41%	13 645 610 €
SMEVOM	21 912	19,40%	21 342 310 €
	112 936	100,00%	110 000 000 €

- Les mécanismes de révision des contributions financières des Membres en fonction des tonnages réellement apportés. Afin d'assurer une répartition équitable des coûts et de s'adapter aux évolutions des tonnages réellement apportés, les contributions financières des Membres feront l'objet d'une révision périodique tous les 5 ans. Cette révision sera basée sur les tonnages réellement apportés par chaque Membre au cours de la période considérée. En cas de variation des tonnages apportés par un Membre de plus de 10 % par rapport aux tonnages prévisionnels, constatée sur 2 années consécutives, la répartition des contributions sera ajustée en conséquence.
- Les modalités de paiement au Délégué avec l'intégration du versement de la subvention d'équipement
- L'engagement des Membres à conclure un nouvel outil juridique à l'issue de la Convention, incluant un droit de préférence pour les Membres actuels. Les Membres s'engagent à étudier la mise en place d'un nouvel outil juridique, sous certaines conditions, à l'issue de la Convention, afin de poursuivre leur coopération en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés. Dans le cadre de la mise en place du nouvel outil juridique, les Membres actuels du GAC bénéficient d'un droit de préférence pour y adhérer.
- L'insertion d'une clause relative à la résiliation ou au retrait d'un Membre, définissant les conditions et les conséquences financières associées

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes relatif à l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de BAYET et à la réalisation d'une nouvelle ligne de traitement,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ledit avenant.

17/ CONVENTION AVEC LA SOCIETE RHONE ALPES ARGENT POUR LA COLLECTE DES FILMS RADIOGRAPHIQUES DEPOSES EN DECHETERIES

M. PINET indique qu'il s'agit d'un renouvellement de convention, pour l'année 2025, avec la Société Rhône-Alpes Argent collecteur des radiographies déposées dans les déchèteries.

Extrait de la délibération

VU la délibération du 13 décembre 2023 par laquelle le Conseil syndical a conventionné avec la Société Rhône-Alpes Argent pour collecter et traiter gratuitement les déchets radiologiques, collectés sur l'ensemble des déchèteries et rapatriés en régie sur le site de Chézy,

CONSIDERANT que cette convention arrive à terme le 31 décembre 2024 et au vu d'un bilan satisfaisant, il convient de la reconduire pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention avec la société Rhône-Alpes Argent, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

18/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EMMAÛS POUR LE DEPOT DE DECHETS A LA DECHETERIE DE CHEZY

M. PINET indique qu'il s'agit d'un renouvellement de convention, pour l'année 2025, avec l'association EMMAÛS pour l'autoriser à déposer des déchets à la déchèterie de Chézy.

Extrait de la délibération

VU la délibération du 1^{er} octobre 2024 par laquelle le Conseil Syndical a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec EMMAÛS pour le dépôt en déchèterie de Chézy des déchets résultant des travaux de réfection des logements hébergeant des personnes en réinsertion ou en difficulté, pour un volume limité à 50 tonnes annuelles,

VU la délibération du 1^{er} octobre 2024 par laquelle le Conseil syndical a instauré un forfait pour tout dépassement de tonnage autorisé par convention,

CONSIDERANT que cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier cherche à contenir au mieux les coûts de traitement des déchets collectés et que cette démarche implique une maîtrise des volumes apportés en déchèterie,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention avec l'association EMMAÛS en précisant les dispositions financières qui s'appliqueront en cas de non-respect des tonnages autorisés, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention avec l'association EMMAÛS pour un accueil en déchèterie de Chézy dans la limite de 50 tonnes annuelles, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

19/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VILTAÏS POUR LE DEPOT DE DECHETS A LA DECHETERIE DE CHEZY

M. PINET indique qu'il s'agit d'un renouvellement de convention, pour l'année 2025, avec l'association VILTAÏS pour l'autoriser à déposer des déchets à la déchèterie de Chézy.

En 2024, certains déchets de VILTAÏS étaient apportés par SOLI'CITY. Pour cette raison, la collectivité a réparti les tonnages entre SOLI'CITY et VILTAÏS. La limite des tonnages est alors fixée pour VILTAÏS à 20 tonnes/annuelles au lieu du 40 tonnes pour l'année 2025.

M. le Président rappelle que par délibération du 1^{er} octobre 2024, tout dépassement de tonnage autorisé dans la convention fait l'objet d'un forfait fixé à 50 €/t.

Extrait de la délibération

VU la délibération du 1^{er} octobre 2024 par laquelle le Conseil Syndical a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec VILTAÏS pour le dépôt en déchèterie de Chézy des déchets résultant des travaux de réfection des logements hébergeant des personnes en réinsertion ou en difficulté, pour un volume limité à 40 tonnes annuelles,

VU la délibération du 1^{er} octobre 2024 par laquelle le Conseil syndical a instauré un forfait pour tout dépassement de tonnage autorisé,

CONSIDERANT que cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier cherche à contenir au mieux les coûts de traitement des déchets collectés et que cette démarche implique une maîtrise des volumes apportés en déchèterie,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention avec l'association VILTAÏS en précisant les dispositions financières qui s'appliqueront en cas de non-respect des tonnages autorisés, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention avec l'association VILTAÏS pour un accueil en déchèterie de Chézy dans la limite de 20 tonnes annuelles (au lieu de 40 tonnes), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

20/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SICTOM NORD ALLIER, L'ASSOCIATION SOLI'CITY ET LE BAILLEUR EVOLEA POUR L'APPORT DE DECHETS EN DECHETERIE DE CHEZY

M. PINET indique qu'il s'agit d'un renouvellement de convention, pour l'année 2025, pour autoriser l'association SOLI'CITY à déposer des déchets à la déchèterie de Chézy pour le compte du bailleur EVOLEA.

En 2024, SOLI'CITY a apporté des déchets pour le compte de VILTAÏS. Pour cette raison, la collectivité a réparti les tonnages entre SOLI'CITY et VILTAÏS. La limite des tonnages est alors fixée pour SOLI'CITY à 120 tonnes/annuelles au lieu du 90 tonnes pour l'année 2025.

M. le Président rappelle que par délibération du 1^{er} octobre 2024, tout dépassement de tonnage autorisé dans la convention fait l'objet d'un forfait fixé à 50 €/t.

Extrait de la délibération

VU la délibération du 1^{er} octobre 2024 par laquelle le Conseil syndical a approuvé la signature d'une convention entre le SICTOM Nord Allier, SOLI'CITY et EVOLEA afin de fixer la nature et les quantités de déchets apportés (limitées à 90 tonnes annuelles), de connaître leur provenance et d'acter le principe de gratuité de ces apports,

VU la délibération du 1^{er} octobre 2024 par laquelle le Conseil syndical a instauré un forfait pour tout dépassement de tonnage autorisé,

CONSIDERANT que cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier cherche à contenir au mieux les coûts de traitement des déchets collectés et que cette démarche implique une maîtrise des volumes apportés en déchèterie,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention avec l'association SOLI'CITY et EVOLEA en précisant les dispositions financières qui s'appliqueront en cas de non-respect des tonnages autorisés, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention avec l'association SOLI'CITY et EVOLEA pour un accueil en déchèterie de Chézy dans la limite de 120 tonnes annuelles (au lieu de 90 tonnes), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

21/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PARTAGE ET TRAVAIL POUR LE DEPOT DE DECHETS A LA DECHETERIE DE CHEZY

M. PINET indique qu'il s'agit d'un renouvellement de convention, pour l'année 2025, avec l'association PARTAGE ET TRAVAIL pour l'autoriser à déposer des déchets à la déchèterie de Chézy.

Extrait de la délibération

VU la délibération du 1^{er} octobre 2024 par laquelle le Conseil syndical a approuvé la signature d'une convention avec l'association Partage et Travail lui donnant accès à la déchèterie de Chézy pour déposer les déchets générés par son activité, dans la limite de 20 tonnes annuelles,

VU la délibération du 1^{er} octobre 2024 par laquelle le Conseil syndical a instauré un forfait pour tout dépassement de tonnage autorisé,

CONSIDERANT que cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier cherche à contenir au mieux les coûts de traitement des déchets collectés et que cette démarche implique une maîtrise des volumes apportés en déchèterie,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention avec l'association Partage et Travail en précisant les dispositions financières qui s'appliqueront en cas de non-respect des tonnages autorisés, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'association Partage et Travail pour un accueil en déchèterie de Chézy, dans la limite de 20 tonnes annuelles, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

22/ CONVENTION AVEC LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX POUR L'APPORT DE DECHETS A LA DECHETERIE DE CHEZY

M. PINET indique qu'il s'agit d'un renouvellement de convention, pour l'année 2025, avec La Ligue pour la Protection des Oiseaux pour l'autoriser à déposer des déchets à la déchèterie de Chézy.

Extrait de la délibération

VU la délibération du 1^{er} octobre 2024 par laquelle le Conseil syndical a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'association LPO lui donnant accès à la déchèterie de Chézy pour déposer les déchets générés par son activité, dans la limite de 20 tonnes annuelles,

VU la délibération du 1^{er} octobre 2024 par laquelle le Conseil syndical a instauré un forfait pour tout dépassement de tonnage autorisé,

CONSIDERANT que cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier cherche à contenir au mieux les coûts de traitement des déchets collectés et que cette démarche implique une maîtrise des volumes apportés en déchèterie,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention avec l'association LPO en précisant les dispositions financières qui s'appliqueront en cas de non-respect des tonnages autorisés, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux pour un accueil en déchèterie de Chézy, dans la limite de 10 tonnes annuelles (au lieu de 20 tonnes), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

23/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

➤ Mandat spécial

OBJET DU DEPLACEMENT	DATE	ELUS CONCERNES
Congrès d'AMORCE à Montpellier (34)	9/10/11 octobre 2024	M. PINET

➤ Frais de déplacement

- Décision n°DEC_DEPL_241015 du 15 octobre 2024 portant autorisation de dépassement des plafonds réglementaires en matière de remboursement de frais de déplacement.

Le remboursement des frais d'hébergement d'un agent (Thierry GAUDET) qui s'est rendu à Montpellier du 9 au 11 octobre 2024, pour participer au 38^{ème} Congrès National d'Amorce « Adaptation, conciliation, planification : les nouveaux enjeux de la transition écologique », s'effectuera aux montants réels engagés sur présentation des justificatifs.

➤ Indemnisation d'assurance

- Arrêté n°P_ARRDAB24_3 du 30 septembre 2024 acceptant l'indemnisation du sinistre DAB24/03 du 4 juin 2024 pour un montant de 2 938,50 € par notre assureur GROUPAMA.

Il s'agit de l'incendie du conteneur maritime dédié aux DDS survenu à la déchèterie d'Avermes. Ce remboursement correspond au montant de la TVA.

➤ Marchés publics

Procédure	Objet	Date de Notification	Titulaire	Montant du marché € HT
Marchés de FOURNITURES				
2024AO04	<p>Marché de fournitures pour l'aménagement des déchèteries du SICTOM NORD ALLIER :</p> <p>Lot n°1 : Fourniture, pose et dépose de garde-corps et équipements Lot n°2 : Fourniture, livraison et pose d'un local réemploi Lot n°3 : Fourniture, livraison et pose d'un local DDS avec auvent et équipements Lot n°4 : Fourniture, livraison et pose d'un local gardien Lot n°5 : Fourniture, livraison et pose d'un auvent DEE-GEM F, avec rétention Lot n°6 : Fourniture, pose de caméras et équipements Lot n°7 : Fourniture, pose et dépose de panneaux signalétiques et équipements</p> <p>Durée : à compter la date de notification jusqu'au 31/12/2026</p>	24/10/2024	<p>Lots n° 1 - 2 - 3 - 5 : SGR MAINTENANCE, 19360 MALEMORT SUR CORREZE</p> <p>Lot n° 4 : Déclaré sans suite pour motif d'intérêt général</p> <p>Lot n°6 : Déclaré infructueux, (aucune offre)</p> <p>Lot n°7 : SAS JS CONCEPT, 42100 SAINT ETIENNE</p>	<p>Lot n°1 : maxi 100 000 € Détail estimatif (DQE) : 68 490 €</p> <p>Lot n°2 : maxi 50 000 € DQE : 31 200 €</p> <p>Lot n°3 : maxi 150 000 € DQE : 121 740 €</p> <p>Lot n°5 : maxi 80 000 € DQE : 42 310 €</p> <p>Lot n°7 : maxi 130 000 € DQE : 42 428,50 €</p>
2024AO07	<p>Accord cadre multi attributaire pour la fourniture de carburants pour les engins et véhicules du SICTOM NORD ALLIER :</p> <p>Lot n°1 : Gazole et Gazole non routier (GNR) Lot n°2 : AdBlue, type Clearnox ou similaire</p> <p>Durée : Année : 2025, renouvelable 3 fois par reconduction tacite</p>	En cours	<p>SAS TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST 69286 CEDEX 02</p> <p>LAGARDE SAS 03300 CUSSET</p> <p>DYNEFF 34060 MONTPELLIER CEDEX</p>	<p>Lot n°1 : Maximum : 800 000 €/an</p> <p>Lot n°2 : Maximum : 30 000 €/an</p>

Marchés de TRAVAUX				
2024PA02	Modernisation des déchèteries : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déchèterie de La Chapelle aux Chasses ▪ Déchèterie de Bourbon l'Archambault Durée : délai d'exécution : 30 semaines à compter de la date fixée par ordre de service par le Maître d'œuvre : Bureau réalités	En cours	COLAS 03400 TOULON S/ALLIER	Déchèterie de La Chapelle aux Chasses : 249 500 € PSE 01 : Extension plateforme train : 17 716.25 € TOTAL : 267 216,25 € Déchèterie de Bourbon l'Archambault : 465 292.75 € PSE 02 : Extension plateforme : 10 336.50 € TOTAL : 475 629.25 € TOTAL : 742 845,50 €

Avis d'appel à manifestation d'intérêt pour la conclusion d'une convention d'autorisation temporaire du domaine public				
2024AMI - CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL	Avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrente suite à la manifestation d'intérêt spontanée pour la conclusion d'une convention d'autorisation temporaire du domaine public : Réalisation, exploitation et maintenance d'une centrale photovoltaïque au sol	-	GRUPE CVE 13002 MARSEILLE	-

Le Conseil syndical prendra acte.

24/ INFORMATIONS DIVERSES APORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL

- Démarchage : attention aux arnaques

Le SICTOM Nord Allier ne vend ni calendrier ni bac ou sac. Attention aux faux agents qui en proposent en porte à porte. Si vous avez été démarchés, contactez la gendarmerie.

- Communes : élagage et entretien des voies communales

Monsieur le Président rappelle qu'il est souhaitable que chaque commune veille à l'élagage et l'entretien des voies communales afin de ne pas détériorer les véhicules du SICTOM Nord Allier lors de la collecte des déchets.

- Distribution du trimag du 9 au 21 décembre 2024

Monsieur le Président demande à l'assemblée que si le Trimag n'a pas été reçu sur certains secteurs cette période-là, de le signaler au service communication.

- Dates des prochaines réunions

- Bureau syndical 30 janvier 2025
- Conseil syndical 11 février 2025
- Bureau syndical 26 février 2025
- Conseil syndical 17 mars 2025
- Bureau syndical 5 juin 2025
- Conseil syndical 17 juin 2025

25/ QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été formulée par écrit au SICTOM Nord Allier.



M. le Président remercie l'ensemble des élus pour leur attention tout au long de ce conseil et la qualité des débats.
Monsieur le Président souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année et a une pensée pour celles et ceux qui sont dans le deuil, la solitude ou la maladie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30. Un vin d'honneur est servi à l'issue de la séance.

Fait à Chézy, le 6 janvier 2025



Le Président,
Didier PINET

Le secrétaire de séance,
Gilbert LARTIGAU

